



Conseil des arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts

Conseil des arts du Canada

# Profils de candidats

# Table des matières

<b>Activités multidisciplinaires</b>	<b>8</b>
Groupe multidisciplinaire	9
Organisme multidisciplinaire	10
Organisme de soutien aux arts multidisciplinaires	11
Organisme national de services aux arts multidisciplinaires	12
Festival ou diffuseur multidisciplinaire	13
Services d'agence ou de gestion	14
Revue sur les arts et la littérature	15
<b>Arts autochtones</b>	<b>16</b>
Artiste professionnel inuit, métis ou des Premières Nations	17
Artiste en devenir	18
Professionnel des milieux artistique ou culturel	19
Passeur culturel	20
Groupe ou collectif inuit, métis ou des Premières Nations	21
Organisme sans but lucratif inuit, métis ou des Premières Nations	22
Organisme à but lucratif inuit, métis ou des Premières Nations	23
<b>Arts du cirque</b>	<b>24</b>
Groupe ou collectif des arts du cirque	25
Artiste de cirque	26
Professionnel des arts du cirque	27
Commissaire des arts du cirque	28
Organisme des arts du cirque	29
Organisme national de services aux arts	30
Festival ou diffuseur des arts du cirque	31
Organisme de soutien aux arts du cirque	32
Revue sur les arts et la littérature	33
Services d'agence ou de gestion	34
Rassembleur culturel	35

<b>Arts médiatiques</b>	<b>36</b>
Groupe ou collectif d'artistes	37
Cinémathèque	38
Rassembleur culturel	39
Centre de distribution	40
Festival ou organisme de programmation	41
Festival d'arts médiatiques étranger	42
Critique ou commissaire indépendant	43
Artiste des arts médiatiques indépendant	44
Organisme national de services aux arts	45
Centre de production	46
Professionnel dans les arts médiatiques	47
Organisme de soutien aux arts médiatiques	48
Organisme de création	49
Revue sur les arts et la littérature	50
<b>Arts numériques</b>	<b>51</b>
Artiste du numérique	52
Groupe ou collectif en arts numériques	53
Commissaire indépendant en arts numériques	54
Organisme de soutien aux arts numériques	55
Organisme national de services aux arts numériques	56
Organisme en arts numériques	57
Centre de production en arts numériques	58
Festival ou diffuseur des arts numériques	59
Rassembleur culturel	60
Revue sur les arts et la littérature	61
<b>Arts visuels</b>	<b>62</b>
Grande biennale ou triennale internationale à l'étranger	63
Groupe ou collectif en architecture	64
Duo ou collectif d'artistes	65
Groupe d'arts visuels	66

Artiste	67
Critique ou commissaire indépendant	68
Architecte	69
Professionnel en architecture	70
Organisme en arts visuels	71
Cabinet d'architectes	72
Centre d'artistes autogéré	73
Organisme de soutien aux arts visuels	74
Festival, biennale ou triennale canadienne, d'envergure nationale ou internationale	75
Musée d'art	76
Galerie d'art publique	77
Galerie universitaire	78
Marchand d'art contemporain	79
Organisme national de services aux arts	80
Éditeur en arts visuels	81
Revue sur les arts et la littérature	82
Rassembleur culturel	83
<b>Danse</b>	<b>84</b>
Groupe ou collectif de danse	85
Artiste de la danse	86
Professionnel de la danse	87
Compagnie de danse	88
Organisme national de services aux arts	89
Organisme de service de soutien	90
Festival de danse	91
Diffuseur	92
Réseau de diffuseurs de danse	93
Revue sur les arts et la littérature	94
Rassembleur culturel	95
Services d'agence ou de gestion	96
<b>Inter-arts</b>	<b>97</b>
Groupe ou collectif inter-arts	98

Organisme national de services aux arts	99
Organisme de soutien inter-arts	100
Artiste inter-arts	101
Professionnel inter-arts	102
Commissaire inter-arts	103
Organisme inter-arts	104
Festival ou diffuseur inter-arts	105
Revue sur les arts et la littérature	106
Services d'agence ou de gestion	107
Rassembleur culturel	108

## Littérature 109

Éditeur littéraire international	110
Festival littéraire international, festival international de littérature orale, foire ou salon du livre international	111
Groupe ou collectif de littérature orale	112
Écrivain	113
Traducteur littéraire	114
Artiste de la création parlée, conteur, artiste de la performance littéraire	115
Professionnel de la littérature	116
Agent ou agence littéraire	117
Organisme de la littérature orale	118
Éditeur littéraire	119
Revue de création littéraire	120
Festival, salon du livre et séries de rencontres littéraires	121
Organisateur d'événement littéraire	122
Organisateur d'événement littéraire - Groupe	123
Organisme national de services aux arts	124
Organisme à impact sectoriel	125
Revue sur les arts et la littérature	126
Rassembleur culturel	127

## Musique et son 128

Groupe, ensemble ou collectif	129
-------------------------------	-----

Musicien	130
Compositeur ou créateur sonore	131
Professionnel de la musique	132
Organisme de musique ou société de concerts	133
Organisme national de services aux arts	134
Organisme de soutien	135
Réseau de tournée	136
Festival ou diffuseur	137
Revue sur les arts et la littérature	138
Maison de disques	139
Commissaire des arts de la scène	140
Services d'agence ou de gestion	141
Rassembleur culturel	142

## Pratique des artistes handicapés ou sourds 143

Artiste handicapé ou sourd	144
Professionnel des arts sourd ou handicapé	146
Organisme artistique axé sur la pratique des artistes sourds ou handicapés	147
Organisme national de service aux arts axé sur la pratique des artistes handicapés ou sourds	149
Festival ou diffuseur axé sur la pratique des artistes handicapés ou sourds	150
Organisme de soutien axé sur la pratique des artistes sourds ou handicapés	151
Groupe de soutien axé sur la pratique d'artistes sourds ou handicapés	152
Groupe ou collectif axé sur la pratique d'artistes sourds ou handicapés	153
Rassembleur culturel	154
Revue sur les arts et la littérature	155

## Théâtre 156

Organisme de théâtre étranger	157
Collectif ou groupe ad hoc	158
Artiste de théâtre	159
Auteur dramatique ou traducteur	160
Professionnel du théâtre	161
Compagnie de théâtre	162

Plateforme de production	163
Plateforme administrative ou organisme de gestion des arts	164
Organisme de soutien	165
Organisme dramaturgique	166
Organisme national de services aux arts	167
Festival ou diffuseur spécialisé en théâtre	168
Revue sur les arts et la littérature	169
Services d'agence ou de gestion	170
Rassembleur culturel	171

# Activités multidisciplinaires



# Groupe multidisciplinaire

## Activités multidisciplinaires / Groupe

Les groupes multidisciplinaires comptent au minimum 2 artistes professionnels canadiens admissibles de 2 disciplines artistiques différentes qui collaborent en tant que groupe.

### **Pour être admissible, votre groupe multidisciplinaire doit :**

- avoir pour dirigeants et membres principaux des artistes professionnels
- verser des cachets à des artistes

### **Chaque membre du groupe doit :**

- avoir exercé une pratique professionnelle pendant au moins 2 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle)
- avoir réalisé au moins une présentation devant public dans un contexte professionnel

# Organisme multidisciplinaire

## Activités multidisciplinaires / Organisme

Les organismes multidisciplinaires assurent la continuité d'une pratique indépendante et ont pour mandat de produire ou de présenter devant public des activités provenant d'au moins 2 disciplines artistiques.

### **Pour être admissible, votre organisme multidisciplinaire doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans
- avoir réalisé au moins 2 présentations devant public
- avoir pour dirigeants et membres principaux des artistes professionnels ou des professionnels des arts
- verser des cachets à des artistes

# Organisme de soutien aux arts multidisciplinaires

## Activités multidisciplinaires / Organisme

Les organismes de soutien aux arts multidisciplinaires assurent la continuité d'une pratique professionnelle et détiennent un mandat dans au moins 2 disciplines artistiques.

**Pour être admissible, votre organisme de soutien aux arts multidisciplinaires doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités depuis au moins deux ans
- avoir pour dirigeants et membres principaux des professionnels admissibles
- avoir réalisé des activités pendant au moins 2 ans à titre d'organisme professionnel de services et de soutien aux arts
- verser des cachets à des artistes

# Organisme national de services aux arts multidisciplinaires

## Activités multidisciplinaires / Organisme

Dirigés par leurs membres, qui représentent des artistes professionnels et des organismes artistiques, les organismes nationaux de services aux arts servent ces mêmes membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs ; communication et information ; sensibilisation et développement de publics ; recherche et mise sur pied de programmes ; perfectionnement professionnel et formation ; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de services aux arts multidisciplinaires détiennent un mandat dans au moins 2 disciplines artistiques.

### **Pour être admissible, votre organisme national de services aux arts multidisciplinaires doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour dirigeants et membres principaux des artistes professionnels ou des professionnels des arts
- verser des cachets à des artistes, le cas échéant

# Festival ou diffuseur multidisciplinaire

## Activités multidisciplinaires / Organisme

Les festivals et les diffuseurs multidisciplinaires assurent la continuité d'une pratique professionnelle et détiennent un mandat dans au moins 2 disciplines artistiques.

**Pour être admissible à titre de festival ou de diffuseur multidisciplinaire, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour dirigeants et membres principaux des artistes professionnels ou des professionnels des arts
- avoir réalisé des activités à titre de festival ou de diffuseur multidisciplinaire pendant au moins 2 ans
- verser des cachets à des artistes
- avoir déjà produit au moins 2 programmes ou festivals professionnels

# Services d'agence ou de gestion

## Activités multidisciplinaires / Organisme

Les agents et les gérants représentent les artistes de la scène canadiens au Canada ou à l'étranger.

### **Pour être admissible à titre d'agent ou de gérant, vous devez :**

- avoir enregistré ou constitué une entreprise (sans but lucratif, à but lucratif ou à propriétaire unique) au Canada
- représenter au moins 3 professionnels ou sociétés
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- être reconnu comme agent ou gérant d'artistes professionnels

# Revue sur les arts et la littérature

## Activités multidisciplinaires / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Arts autochtones



# Artiste professionnel inuit, métis ou des Premières Nations

## Arts autochtones / Individu

Le Conseil des arts soutient la réalisation d'œuvres d'art par des artistes inuits, métis et des Premières Nations à des fins créatives et culturelles. Il privilégie les voix distinctes qui sont libres de déterminer leur propre orientation artistique, et soutient l'excellence, l'innovation, l'expérimentation et la créativité dans toutes les pratiques artistiques établies et nouvelles.

### **Pour être admissible à titre d'artiste professionnel inuit, métis et des Premières Nations, vous devez :**

- participer à la création et à la diffusion d'œuvres d'art originales, contemporaines ou traditionnelles, ainsi qu'au développement continu de votre technique et de votre pratique
- posséder une formation spécialisée dans votre domaine, conformément à ses normes de pratique (cela peut comprendre les mentorats, l'autoapprentissage, la formation générale ou une combinaison de ces types de formation)
- être reconnu par d'autres artistes évoluant dans la même pratique, ou par leur communauté, comme un artiste qui se démarque par ses réalisations ou son potentiel
- vous investir dans votre propre vision artistique, indépendamment de son potentiel commercial, et conserver le contrôle créatif de votre œuvre
- avoir une pratique artistique professionnelle pendant au moins 2 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle)
- avoir présenté, exécuté ou exposé au moins une œuvre devant public, et avoir été rémunéré ou reconnu pour ce travail conformément aux normes de votre pratique ou de votre communauté, ou encore aux protocoles autochtones

# Artiste en devenir

## Arts autochtones / Individu

Il faut que les artistes en devenir travaillent sous la supervision d'un artiste qui répond aux critères utilisés pour définir ce qu'est un artiste professionnel.

On entend par artiste en devenir inuit, métis ou des Premières Nations un individu qui s'est engagé dans un type de formation artistique, ou de pratique, mais qui ne répond pas à la définition d'artiste professionnel inuit, métis ou des Premières Nations.

# Professionnel des milieux artistique ou culturel

## Arts autochtones / Individu

Les professionnels des milieux artistique et culturel sont des individus qui, par leur travail, soutiennent, facilitent, recherchent ou examinent des œuvres d'artistes inuits, métis ou des Premières Nations. Cela peut comprendre les chercheurs, les critiques, les commissaires, les gérants, les producteurs et les agents.

### **Pour être admissible à titre de professionnel des milieux artistique et culture, vous devez :**

- être engagé dans l'étude, la promotion, la diffusion ou l'exposition et la présentation d'œuvres originales contemporaines ou traditionnelles, ainsi que dans le discours critique qui porte sur l'art autochtone
- posséder une formation spécialisée dans votre domaine, conformément à ses normes de pratique (cela peut comprendre les mentorats, l'autoapprentissage, la formation générale ou une combinaison de ces types de formation)
- être reconnu par d'autres professionnels évoluant dans la même pratique, ou par votre communauté, pour votre importante contribution à la pratique artistique ou culturelle
- pendant 3 années (pas nécessairement consécutives), vous être engagé régulièrement dans votre pratique professionnelle dans un contexte public, et avoir été rémunéré ou reconnu pour ce travail conformément aux normes de votre pratique ou de votre communauté, ou encore aux protocoles autochtones
- si vous êtes chercheur, critique ou commissaire, vous devez avoir publié au moins une œuvre
- si vous êtes agent, producteur ou gérant, vous devez avoir réalisé au moins un projet d'envergure dans les arts autochtones

# Passeur culturel

## Arts autochtones / Individu

Les passeurs culturels sont des individus qui, par leur rôle dans les communautés inuites, métisses et des Premières Nations, soutiennent la préservation, la conservation, le maintien et la production ou le transfert de connaissances sur des visions du monde, des pratiques culturelles et des traditions autochtones précises par les arts et la pratique créative. Ils peuvent comprendre les aînés, les gardiens de savoirs, les éducateurs traditionnels et les détenteurs d'une langue.

### **Pour être admissible à titre de transmetteur culturel, vous devez :**

- être engagé dans la conservation, le maintien, la préservation et le transfert des modes de pensée autochtones au moyen de pratiques artistiques et culturelles
- posséder une formation spécialisée dans votre domaine, ou une expérience équivalente et une attestation conformes à votre pratique culturelle (cela peut comprendre les mentorats, l'autoapprentissage, la formation générale ou une combinaison de ces types de formation, sinon un engagement à long terme démontré envers le renouvellement culturel autochtone)
- être reconnu par votre communauté pour votre importante contribution à la pratique artistique ou culturelle inuite, métisse ou des Premières Nations
- depuis 3 ans (pas nécessairement consécutives), avoir participé régulièrement à des activités culturelles communautaires, et avoir été rémunéré ou reconnu pour ce travail conformément aux normes de votre pratique ou de votre communauté, ou encore aux protocoles autochtones

# Groupe ou collectif inuit, métis ou des Premières Nations

## Arts autochtones / Groupe

Les groupes et les collectifs admissibles comptent au moins 2 membres en majorité Inuits, Métis ou des Premières Nations.

**Pour être admissible à titre de groupe ou collectif inuit, métisse et des Premières Nations, au moins 2 de vos membres doivent être des artistes professionnels, des professionnels des arts, des professionnels culturels ou des passeurs culturels. Dans tous les groupes, chaque membre doit :**

- être engagé dans la création et la diffusion d'œuvres originales contemporaines ou traditionnelles, ainsi que dans le développement continu de ses compétences et de ses pratiques
- posséder une formation spécialisée dans son domaine, conformément à sa pratique culturelle (cela peut comprendre les mentorats, l'autoapprentissage, la formation générale ou une combinaison de ces types de formation)
- être reconnu par d'autres artistes évoluant dans la même pratique, ou par sa communauté, comme un artiste qui se démarque par ses réalisations ou son potentiel
- s'investir dans sa propre vision artistique, indépendamment de son potentiel commercial, et conserver le contrôle créatif de son œuvre
- avoir assuré la continuité d'une pratique artistique professionnelle pendant au moins 2 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle)
- avoir présenté, exécuté ou exposé au moins une œuvre devant public, et avoir été rémunéré ou reconnu pour ce travail conformément aux normes de votre pratique ou de votre communauté, ou encore aux protocoles autochtones

# Organisme sans but lucratif inuit, métis ou des Premières Nations

## Arts autochtones / Organisme

**Pour être admissible, votre organisme sans but lucratif inuit, métis et des Premières Nations doit :**

- compter au moins 3 membres en majorité Inuits, Métis ou des Premières Nations
- posséder une structure de gouvernance documentée
- posséder une empreinte financière (un compte bancaire, par exemple)
- avoir exercé des activités culturelles et artistiques professionnelles depuis au moins 2 ans
- avoir présenté, publié, exposé ou organisé au moins 2 activités artistiques ou culturelles, et avoir été rémunéré ou reconnu pour ce travail conformément aux normes de votre pratique ou de votre communauté, ou encore aux protocoles autochtones

# Organisme à but lucratif inuit, métis ou des Premières Nations

## Arts autochtones / Organisme

**Pour être admissible votre organisme à but lucratif inuit, métis et des Premières Nations doit :**

- compter au moins 3 membres en majorité Inuits, Métis ou des Premières Nations
- posséder une structure de gouvernance documentée
- posséder une empreinte financière (un compte bancaire, par exemple)
- avoir exercé des activités culturelles et artistiques professionnelles depuis au moins 2 ans
- avoir présenté, publié, exposé ou organisé au moins 2 activités artistiques ou culturelles, et avoir été rémunéré ou reconnu pour ce travail conformément aux normes de votre pratique ou de votre communauté, ou encore aux protocoles autochtones

# Arts du cirque



# Groupe ou collectif des arts du cirque

## Arts du cirque / Groupe

Les groupes et les collectifs des arts du cirque admissibles ont une pratique professionnelle en arts du cirque (selon la définition du Conseil). Ils réunissent des artistes qui contribuent à la réalisation d'un objectif de création commun.

**Pour être admissible, votre groupe ou collectif des arts du cirque doit avoir pour dirigeants et membres principaux des artistes professionnels canadiens. Chaque membre du groupe doit :**

- avoir participé à des productions devant public ou avoir produit des publications en arts du cirque depuis au moins 2 ans
- avoir participé au moins une fois à la présentation en arts du cirque devant public

# Artiste de cirque

## Arts du cirque / Individu

Les artistes admissibles ont une pratique professionnelle en arts du cirque (selon la définition du Conseil) et jouent parfois un rôle de création généralement reconnu par le milieu professionnel des arts du cirque.

### **Pour être admissible à titre d'artiste de cirque, vous devez :**

- être un artiste professionnel
- avoir tenu des présentations devant public ou produit des publications en arts du cirque pendant au moins 2 ans (pas nécessairement sur une base mensuelle)
- avoir tenu au moins une présentation professionnelle en arts du cirque devant public

# Professionnel des arts du cirque

## Arts du cirque / Individu

Les professionnels admissibles jouent un rôle de soutien professionnel non artistique reconnu par la communauté professionnelle des arts du cirque (selon la définition du Conseil), celui de critique ou d'administrateur d'activités artistiques, par exemple.

### **Pour être admissible à titre de professionnel des arts du cirque, vous devez :**

- avoir réalisé des activités professionnelles pendant au moins 3 ans (pas nécessairement sur une base mensuelle) et
- mené à terme au moins un projet d'envergure en arts du cirque

# Commissaire des arts du cirque

## Arts du cirque / Individu

Les commissaires des arts du cirque (selon la définition du Conseil) recherchent et présentent des œuvres d'artistes canadiens ou étrangers lors d'expositions, d'événements ou d'autres activités qui favorisent l'engagement du public envers les créations des artistes.

### **Pour être admissible, vous devez :**

- exercer des activités professionnelles de commissaire depuis au moins 2 ans
- avoir publié ou présenté devant public dans un contexte professionnel au moins une activité

# Organisme des arts du cirque

## Arts du cirque / Organisme

Les organismes des arts du cirque admissibles (selon la définition du Conseil) jouent un rôle de création généralement reconnu par le milieu professionnel des arts du cirque, notamment la recherche, la création, la production ou la présentation.

### **Pour être admissible, un organisme des arts du cirque doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour directeur artistique un artiste de cirque professionnel
- organiser des présentations devant public ou produire des publications en arts du cirque depuis au moins 2 ans
- avoir réalisé au moins 2 activités en arts du cirque

# Organisme national de services aux arts

## Arts du cirque / Organisme

Dirigés par leurs membres, qui représentent des artistes professionnels et des organismes artistiques, les organismes nationaux de services aux arts servent ces mêmes membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs ; communication et information ; sensibilisation et développement de publics ; recherche et mise sur pied de programmes ; perfectionnement professionnel et formation ; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de services aux arts du cirque (selon la définition du Conseil) se concentrent principalement sur le développement des arts du cirque au Canada en offrant des services et des activités connexes. Ils peuvent jouer tout rôle de soutien professionnel généralement reconnu par la communauté professionnelle des arts du cirque.

### **Pour être admissible, votre organisme national de services aux arts du cirque doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour dirigeants et membres principaux des professionnels des arts du cirque canadiens
- faire porter la plus grande partie de ses activités sur les arts du cirque
- tenir des présentations devant public depuis au moins 2 ans
- avoir réalisé au moins 2 activités en arts du cirque

# Festival ou diffuseur des arts du cirque

## Arts du cirque / Organisme

Les festivals et les diffuseurs des arts du cirque admissibles ont pour mandat de présenter ou de mettre en valeur les œuvres d'artistes professionnels des arts du cirque (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible, votre festival ou diffuseur des arts du cirque doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour directeurs artistiques et membres principaux des professionnels des arts du cirque canadiens
- tenir des présentations devant public en arts du cirque depuis au moins 2 ans
- avoir réalisé au moins 2 activités en arts du cirque

# Organisme de soutien aux arts du cirque

## Arts du cirque / Organisme

Les organismes de soutien aux arts du cirque admissibles (selon la définition du Conseil) se concentrent principalement sur le développement des arts du cirque au Canada en offrant un soutien, des services et des activités connexes. Ils peuvent jouer tout rôle de soutien professionnel généralement reconnu par la communauté professionnelle des arts du cirque.

### **Pour être admissible, votre organisme de soutien aux arts de cirque doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour dirigeants et membres principaux des professionnels des arts du cirque canadiens
- faire porter la plus grande partie de ses activités sur les arts du cirque
- réaliser depuis au moins 2 ans des activités en tant qu'organisme de soutien des arts du cirque



# Revue sur les arts et la littérature

## Arts du cirque / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Services d'agence ou de gestion

## Arts du cirque / Organisme

Les agents et les gérants représentent des artistes de la scène canadiens au Canada ou à l'étranger.

### **Pour être admissible à titre d'agent ou de gérant, vous devez :**

- avoir enregistré ou constitué une entreprise (sans but lucratif, à but lucratif ou à propriétaire unique) au Canada
- avoir enregistré ou constitué au Canada une entité sans ou à but lucratif (les individus peuvent exercer leurs activités à titre de propriétaires uniques)
- représenter au moins 3 artistes professionnels ou entreprises
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- être reconnu comme agent ou gérant d'artistes professionnels

# Rassembleur culturel

## Arts du cirque / Individu

Les rassembleurs culturels sont des professionnels des arts (des artistes, des agents, des gérants, des animateurs, des facilitateurs, des critiques, des commissaires ou des agents culturels) qui ont un parcours et sont reconnus pour leurs activités qui permettent à des artistes et à des professionnels des arts sourds, handicapés, de diverses cultures, de langue officielle en situation minoritaire ou autochtones d'établir des liens et de développer leur pratique.

### **Pour être admissible à titre de rassembleur culturel, vous devez :**

- indiquer votre appartenance à une des communautés de candidats mentionnées ci-dessus
- être un chef de file du secteur artistique et culturel
- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives qui permettent le développement des pratiques artistiques, le perfectionnement des professionnels des arts ou le développement des publics dans les communautés de candidats mentionnées ci-dessus

# Arts médiatiques

# Groupe ou collectif d'artistes

## Arts médiatiques / Groupe

Les groupes ou collectifs d'artistes des arts médiatiques assurent la continuité d'une pratique professionnelle dans ce domaine (selon la définition du Conseil) et soutiennent les arts médiatiques indépendants du Canada.

**Pour être admissible, votre groupe ou collectif d'artistes des arts médiatiques doit compter au moins 2 artistes professionnels ou professionnels des arts médiatiques indépendants du Canada. Chaque membre du groupe doit :**

- avoir déjà soutenu les arts médiatiques indépendants du Canada pendant au moins 2 ans
- avoir réalisé au moins 1 projet d'envergure en arts médiatiques

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AVANT DE FAIRE LA DEMANDE**

L'artiste, groupe ou collectif doit maintenir le plein contrôle éditorial et créatif, la propriété du film final et recevoir une part significative des revenus générés par l'œuvre

# Cinémathèque

## Arts médiatiques / Organisme

Les cinémathèques soutiennent la pratique indépendante des arts médiatiques au Canada (selon la définition du Conseil). Elles doivent faire preuve d'un engagement soutenu et direct dans la préservation et le maintien d'archives d'œuvres d'artistes canadiens indépendants en arts médiatiques accessibles au public.

### **De plus, pour être admissible, votre cinémathèque doit :**

- être constituée en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour administrateurs majoritaires des artistes ou des professionnels évoluant dans le domaine des arts médiatiques indépendants au Canada, sinon un comité consultatif composé en totalité de ces artistes ou professionnels
- conserver une collection d'œuvres d'artistes canadiens indépendants des arts médiatiques et de documents qui est accessible au public
- présenter toute l'année, des films et des vidéos canadiens dans un cinéma qui appartient ou est géré par l'organisme.

Remarque : Les universités, les musées, les galeries publiques et les sociétés à but lucratif ne sont pas admissibles.

# Rassembleur culturel

## Arts médiatiques / Individu

Les rassembleurs culturels sont des professionnels des arts (des artistes, des agents, des gérants, des animateurs, des facilitateurs, des critiques, des commissaires ou des agents culturels) qui ont un parcours et sont reconnus pour leurs activités qui permettent à des artistes et à des professionnels des arts sourds, handicapés, de diverses cultures, de langue officielle en situation minoritaire ou autochtones d'établir des liens et de développer leur pratique.

### **Pour être admissible à titre de rassembleur culturel, vous devez :**

- indiquer votre appartenance à une des communautés de candidats mentionnées ci-dessus
- être un chef de file du secteur artistique et culturel
- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives qui permettent le développement des pratiques artistiques, le perfectionnement des professionnels des arts ou le développement des publics dans les communautés de candidats mentionnées ci-dessus

# Centre de distribution

## Arts médiatiques / Organisme

Les centres de distribution soutiennent la pratique indépendante des arts médiatiques au Canada (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible, votre centre de distribution doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour administrateurs majoritaires des artistes ou des professionnels évoluant dans le domaine des arts médiatiques indépendants au Canada

### **De plus :**

- les centres de distribution doivent conserver une collection d'œuvres d'artistes canadiens indépendants en arts médiatiques accessible au public, et démontrer leur engagement à promouvoir le travail d'artistes canadiens indépendants des arts médiatiques
- les distributeurs contribuent à la promotion des œuvres et peuvent soumettre une demande de subvention d'activités promotionnelles

Remarque : Les universités, les musées, les galeries publiques et les sociétés à but lucratif ne sont pas admissibles.



# Festival ou organisme de programmation

## Arts médiatiques / Organisme

Les festivals et les organismes de programmation soutiennent les arts médiatiques indépendants du Canada (selon la définition du Conseil). Ils doivent démontrer, par leur programmation, leur engagement soutenu et direct à exposer les œuvres d'artistes canadiens indépendants des arts médiatiques.

### **Pour être admissible, votre festival ou organisme de programmation doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour administrateurs majoritaires des artistes ou des professionnels évoluant dans le domaine des arts médiatiques indépendants au Canada, sinon un comité consultatif composé en totalité de ces artistes ou professionnels qui ont joué un rôle actif dans la prise des décisions artistiques du festival
- avoir déjà produit au moins 2 programmes ou festivals professionnels d'arts médiatiques

Remarque : Les universités, les musées, les galeries publiques et les sociétés à but lucratif ne sont pas admissibles.

# Festival d'arts médiatiques étranger

## Arts médiatiques / Organisme artistique étranger

Les festivals d'arts médiatiques étrangers présentent des œuvres d'art médiatique et exercent leurs activités à l'extérieur du Canada.

### **Pour être admissible, votre festival d'arts médiatiques étranger doit :**

- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir produit au moins 2 festivals qui comprenaient des artistes canadiens des arts médiatiques indépendant, ou leurs œuvres, dans sa programmation
- avoir en main des invitations acceptées, et verser des cachets aux artistes canadiens invités

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AVANT DE FAIRE LA DEMANDE**

- Seuls les coûts liés directement à la présentation d'artistes canadiens des arts médiatiques indépendant ou de leurs œuvres (selon la définition du Conseil) donnent droit à une aide.
- L'aide financière du Conseil des arts couvre les frais de déplacement des artistes canadiens et des organisateurs qui ont programmé au moins 3 artistes canadiens dans le même festival.

# Critique ou commissaire indépendant

## Arts médiatiques / Individu

Les critiques, les commissaires et les autres professionnels des arts médiatiques ont une pratique professionnelle dans ce domaine (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible à titre de critique, de commissaire ou de professionnel des arts médiatiques, vous devez :**

- avoir au moins 2 ans d'expérience à titre de commissaire en arts médiatiques
- un critique doit avoir publié, à titre professionnel, au moins 3 articles ou textes pour une exposition sur des artistes indépendants des arts médiatiques du Canada et leurs œuvres
- un commissaire doit avoir mené à terme dans un contexte professionnel au moins un programme d'œuvres d'art médiatique réalisées par des artistes canadiens indépendants

# Artiste des arts médiatiques indépendant

## Arts médiatiques / Individu

Les artistes des arts médiatiques indépendants ont une pratique professionnelle dans ce domaine (selon la définition du Conseil).

**Pour être admissible à titre d'artiste des arts médiatiques indépendant, vous devez :**

- être un artiste professionnel
- avoir exercé une pratique artistique professionnelle pendant au moins 2 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle)
- avoir créé au moins une œuvre d'art médiatique indépendante présentée dans un contexte professionnel par un commissaire, un responsable de programmation ou un comité de programmation composé de professionnels des arts médiatiques

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AVANT DE FAIRE LA DEMANDE**

- l'artiste, groupe ou collectif doit maintenir le plein contrôle éditorial et créatif, la propriété du film final et recevoir une part significative des revenus générés par l'œuvre
- les producteurs ne sont pas admissibles; seul le réalisateur ou la réalisatrice de l'œuvre d'art peut soumettre une demande
- il faut que l'artiste qui travaille avec une compagnie de production en soit le propriétaire unique ou un partenaire à part entière
- il faut que l'animateur soit l'animateur principal du projet
- les œuvres doivent être indépendantes de l'industrie du film, de la vidéo ou du jeu, et ne peuvent pas répondre à la commande d'une autre entité

# Organisme national de services aux arts

## Arts médiatiques / Organisme

Dirigés par leurs membres, qui représentent des artistes professionnels et des organismes artistiques, les organismes nationaux de services aux arts servent ces mêmes membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs ; communication et information ; sensibilisation et développement de publics ; recherche et mise sur pied de programmes ; perfectionnement professionnel et formation ; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de services aux arts médiatiques soutiennent la pratique indépendante dans ce domaine au Canada (selon la définition du Conseil). Ils doivent représenter une communauté d'artistes professionnels ou des organismes qui évoluent dans ce domaine à l'échelle nationale, et compter des membres dans toutes les provinces canadiennes.

### **De plus, pour être admissible, votre organisme national de services aux arts médiatiques doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour administrateurs majoritaires des artistes ou des professionnels évoluant dans le domaine des arts médiatiques indépendants au Canada

# Centre de production

## Arts médiatiques / Organisme

Les centres de production soutiennent la pratique indépendante des arts médiatiques (selon la définition du Conseil).

### **De plus, pour que votre centre de production soit admissible, il doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour administrateurs majoritaires des artistes ou des professionnels évoluant dans le domaine des arts médiatiques indépendants au Canada

En outre, les centres de production doivent se doter de matériel, de ressources et de programmes de formation et les rendre accessibles à la communauté des arts médiatiques pour les besoins de la pratique indépendante des arts médiatiques.

Remarque : Les universités, les musées, les galeries publiques et les sociétés à but lucratif ne sont pas admissibles.

# Professionnel dans les arts médiatiques

## Arts médiatiques / Individu

Les professionnels dans les arts médiatiques ont une pratique professionnelle non artistique (selon la définition du Conseil). Ce sont des administrateurs, des techniciens ou des coordonnateurs de la production ou des coordonnateurs de projets.

### **Pour être admissible à titre de professionnel des arts médiatiques, vous devez**

- avoir réalisé des activités professionnelles pendant au moins 3 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle) et
- mené à terme au moins un projet d'envergure dans les arts médiatiques.

De plus, vous devez avoir travaillé au moins un an à titre d'employé permanent rémunéré pour un organisme des arts médiatiques qui recevait une subvention de base ou de fonctionnement du Conseil des arts du Canada.

# Organisme de soutien aux arts médiatiques

## Arts médiatiques / Organisme

Un organisme de soutien aux arts médiatiques a pour mandat de soutenir la pratique indépendante des arts médiatiques au Canada, selon la définition du Conseil.

### **Pour être admissible, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif dans votre province ou en vertu d'une loi fédérale
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour administrateurs majoritaires des artistes ou des professionnels évoluant dans le domaine des arts médiatiques indépendants au Canada
- représenter une communauté d'artistes professionnels ou des organismes évoluant dans le domaine des arts médiatiques indépendants



# Organisme de création

## Arts médiatiques / Organisme

Les centres de création dans les arts médiatiques soutiennent le développement, la création et la diffusion des œuvres des membres principaux. Ils soutiennent la pratique indépendante des arts médiatiques au Canada, selon la définition du Conseil.

### **Pour être admissible, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour administrateurs majoritaires des artistes professionnels ou des professionnels évoluant dans le domaine des arts médiatiques indépendants au Canada

### **De plus, les centres de création doivent :**

- avoir exercé leurs activités depuis au moins 2 ans
- avoir créé et présenté au moins 2 œuvres d'art médiatique indépendantes créées par leurs membres ou leurs dirigeants
- compter des membres qui sont reconnus à titre d'artistes professionnels et indépendants des arts médiatiques du Canada

# Revue sur les arts et la littérature

## Arts médiatiques / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Arts numériques

# Artiste du numérique

## Arts numériques / Individu

Les artistes en arts numériques ont une pratique professionnelle dans ce domaine (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible à titre d'artiste du numérique, vous devez :**

- être un artiste professionnel
- contrôler la production créative de votre œuvre
- vous associer à des experts en arts numériques qualifiés (le cas échéant)
- avoir assuré la continuité d'une pratique artistique professionnelle pendant au moins 2 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle)
- avoir créé au moins une œuvre d'art numérique présentée dans un contexte professionnel par un commissaire, un responsable de programmation ou un comité de programmation
- présenter des œuvres qui sont indépendantes de l'industrie du film, de la vidéo ou du jeu, et ne répondent pas à la commande d'une autre entité

### **De plus :**

- les producteurs ne sont pas admissibles; seul le créateur ou le directeur de l'œuvre d'art numérique peut soumettre une demande
- il faut que l'artiste du numérique qui travaille avec une compagnie de production en soit le propriétaire unique ou un partenaire à part entière

# Groupe ou collectif en arts numériques

## Arts numériques / Groupe

Les groupes et les collectifs en arts numériques assurent la continuité d'une pratique professionnelle en arts numériques (selon la définition du Conseil) et se sont dotés d'un mandat dans ce champ de pratique.

### **Pour être admissible, votre groupe ou collectif en arts numériques doit :**

- avoir pour dirigeants et membres principaux au moins 2 artistes canadiens professionnels ou professionnels des arts canadiens en arts numériques
- contrôler la production créative de son œuvre
- s'associer à des experts en arts numériques qualifiés (le cas échéant)
- verser des cachets à des artistes

### **Chaque membre du groupe doit :**

- évoluer en arts numériques au Canada depuis au moins 2 ans
- avoir créé au moins une œuvre d'art numérique présentée dans un contexte professionnel par un commissaire, un responsable de programmation ou un comité de programmation

# Commissaire indépendant en arts numériques

## Arts numériques / Individu

Les commissaires indépendants en arts numériques ont une pratique professionnelle dans ce domaine (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible, vous devez :**

- tenir des activités professionnelles à titre de commissaire depuis au moins 3 ans
- avoir mené à terme au moins un programme de présentation d'œuvres d'artistes du numérique indépendants dans un contexte professionnel.

# Organisme de soutien aux arts numériques

## Arts numériques / Organisme

Les organismes de soutien aux arts du numérique admissibles (selon la définition du Conseil) se concentrent principalement sur le développement des arts numériques professionnels au Canada en offrant un soutien ou des services et des possibilités connexes.

### **Pour être admissible, votre organisme de soutien aux arts du numérique doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour dirigeants et membres principaux des professionnels des arts numériques
- faire porter la plus grande partie de ses activités sur les arts numériques
- exercer ses activités de soutien aux arts numériques depuis au moins deux ans

# Organisme national de services aux arts numériques

## Arts numériques / Organisme

Dirigés par leurs membres, qui représentent des artistes professionnels et des organismes artistiques, les organismes nationaux de services aux arts servent ces mêmes membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs ; communication et information ; sensibilisation et développement de publics ; recherche et mise sur pied de programmes ; perfectionnement professionnel et formation ; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de services aux arts numériques soutiennent la pratique des arts numériques au Canada. Ils représentent une communauté d'artistes professionnels ou d'organismes qui évoluent dans ce domaine à l'échelle nationale, comptant des membres dans toutes les provinces canadiennes.

### **Pour être admissible, votre organisme national de services aux arts numériques doit également :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans
- s'associer à des experts en arts numériques qualifiés (le cas échéant)
- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour dirigeants et membres principaux des professionnels admissibles
- verser des cachets à des artistes



# Organisme en arts numériques

## Arts numériques / Organisme

Les organismes en arts numériques doivent assurer la continuité d'une pratique professionnelle en arts numériques (selon la définition du Conseil) et détenir un mandat dans ce champ de pratique.

### **Pour être admissible, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- contrôler la production créative de votre œuvre
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir créé au moins 2 œuvres d'art numérique présentées dans un contexte professionnel
- avoir pour dirigeants et membres principaux des professionnels admissibles
- vous associer à des experts en arts numériques qualifiés (le cas échéant)
- verser des cachets à des artistes

# Centre de production en arts numériques

## Arts numériques / Organisme

Ces centres de production soutiennent les artistes canadiens en arts numériques (selon la définition du Conseil) et leur mandat est axé sur les arts numériques.

### **Pour que votre centre de production soit admissible, il doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- exercer ses activités depuis au moins 2 ans
- avoir au sein de son personnel et de son conseil d'administration des artistes ou des professionnels évoluant dans le domaine des arts numériques
- avoir comme partenaires des spécialistes qualifiés dans le domaine des arts numériques (le cas échéant)

En outre, les centres de production doivent se doter d'équipements numériques professionnels, de ressources et de programmes de formation et les rendre accessibles à la communauté des arts numériques pour les besoins de la pratique indépendante des circuits commerciaux.

Remarque : Les universités et les sociétés à but lucratif ne sont pas admissibles.

# Festival ou diffuseur des arts numériques

## Arts numériques / Organisme

Les festivals et les diffuseurs des arts numériques assurent la continuité d'une pratique professionnelle dans ce domaine (selon la définition du Conseil) et soutiennent les arts numériques au Canada. Ils doivent faire preuve d'un engagement soutenu et direct envers l'exposition d'œuvres d'art numériques canadiennes dans de leur programmation.

**Pour être admissible à titre de festival ou de diffuseur des arts numériques, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour dirigeants et membres principaux des professionnels admissibles
- vous associer à des experts qualifiés en arts numériques (le cas échéant)
- verser des cachets à des artistes
- avoir déjà produit au moins 2 événements ou festivals professionnels en arts numériques

# Rassembleur culturel

## Arts numériques / Individu

Les rassembleurs culturels sont des professionnels des arts (des artistes, des agents, des gérants, des animateurs, des facilitateurs, des critiques, des commissaires ou des agents culturels) qui ont un parcours et sont reconnus pour leurs activités qui permettent à des artistes et à des professionnels des arts sourds, handicapés, de diverses cultures, de langue officielle en situation minoritaire ou autochtones d'établir des liens et de développer leur pratique.

### **Pour être admissible à titre de rassembleur culturel, vous devez :**

- indiquer votre appartenance à une des communautés de candidats mentionnées ci-dessus
- être un chef de file du secteur artistique et culturel
- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives qui permettent le développement des pratiques artistiques, le perfectionnement des professionnels des arts ou le développement des publics dans les communautés de candidats mentionnées ci-dessus

# Revue sur les arts et la littérature

## Arts numériques / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Arts visuels

# Grande biennale ou triennale internationale à l'étranger

## Arts visuels / Organisme artistique étranger

Les biennales et les triennales sont des expositions périodiques à grande échelle, reconnues dans le monde entier pour leur présentation des plus grandes réalisations de l'art contemporain. Ces événements attirent des commissaires, des directeurs de musée, des critiques, des collectionneurs, des marchands d'art, des artistes et le grand public, qui pourront tous établir des réseaux ou apprendre à connaître les tendances et les pratiques artistiques mondiales actuelles. Seules les activités de circulation et de présentation d'œuvres d'art et d'artistes canadiens sont admissibles à une subvention du Conseil des arts.

### **Pour qu'une biennale ou triennale en arts visuels contemporains ou en architecture soit admissible, elle doit :**

- être reconnue comme biennale ou triennale internationale importante
- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans
- détenir un mandat en arts visuels, selon la définition du Conseil
- avoir produit au moins 2 événements
- employer un directeur artistique, un commissaire et une équipe de commissaires professionnels
- avoir assuré la préparation d'une programmation
- produire une attestation de la participation des artistes canadiens
- verser des cachets aux artistes canadiens invités

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AVANT DE FAIRE LA DEMANDE**

Vous devez discuter de votre projet avec le Conseil des arts du Canada avant de soumettre votre demande. Contactez un agent de programme en arts visuels – Rayonner à l'international

# Groupe ou collectif en architecture

## Arts visuels / Groupe

Un groupe ad hoc ou un collectif en architecture est formé de professionnels indépendants en architecture dont la pratique professionnelle s'aligne sur la définition des arts visuels que donne le Conseil. La contribution est destinée aux projets ponctuels ou occasionnels.

### **Il faut que les membres du groupe :**

- soient des professionnels de l'architecture
- au terme de leur formation, aient produit un ensemble d'œuvres indépendant sur une période de 2 ans dans un contexte professionnel, pour lequel ils ont reçu un cachet d'artiste
- avoir publié ou présenté au moins une œuvre devant public

*\* Un contexte professionnel est celui qui est reconnu comme tel par un commissaire professionnel, un propriétaire de galerie, un marchand d'art, un collectif d'artistes professionnels ou un jury de professionnels du domaine.*



# Duo ou collectif d'artistes

## Arts visuels / Groupe

Un duo ou un collectif d'artistes compte au minimum 2 artistes des arts visuels, assurant chacun la continuité d'une pratique professionnelle dans ce domaine (selon la définition du Conseil), collaborant depuis au moins 2 ans au développement d'une pratique artistique originale.

### **Pour qu'un duo ou collectif d'artistes soit admissible, il doit :**

- avoir collectivement produit un ensemble d'œuvres sur une période d'au moins 2 ans, après que chacun des membres ait réussi sa formation
- avoir effectué au minimum une présentation devant public dans un contexte professionnel\*

*\* Un contexte professionnel est celui qui est reconnu comme tel par un commissaire professionnel, un propriétaire de galerie, un marchand d'art, un collectif d'artistes professionnels ou un jury de professionnels du domaine.*

# Groupe d'arts visuels

## Arts visuels / Groupe

Un groupe d'artistes ad hoc est formé de professionnels indépendants des arts visuels (selon la définition du Conseil) ayant chacun une pratique professionnelle et qui collaborent en tant que groupe pour un ou des projets ponctuels et occasionnels.

### **Il faut que tous les membres du groupe :**

- soient des artistes professionnels
- au terme de leur formation, aient produit un ensemble d'œuvres indépendant sur une période de 2 ans dans un contexte professionnel, pour lequel ils ont reçu des cachets d'artiste
- avoir présenté au moins une fois devant public dans un contexte professionnel,

*\* Un contexte professionnel est celui qui est reconnu comme tel par un commissaire professionnel, un propriétaire de galerie, un marchand d'art, un collectif d'artistes professionnels ou un jury de professionnels du domaine.*

# Artiste

## Arts visuels / Individu

Les artistes des arts visuels (selon la définition du Conseil) ont une pratique professionnelle.

### **Pour être admissible, vous devez :**

- être un artiste professionnel
- au terme de votre formation, avoir produit un ensemble d'œuvres indépendant sur une période de 2 ans
- avoir présenté vos œuvres devant public dans un contexte professionnel, à au moins une occasion, pour laquelle vous avez reçu en retour un cachet d'artiste

*\* Un contexte professionnel est celui qui est reconnu comme tel par un commissaire professionnel, un propriétaire de galerie, un marchand d'art, un collectif d'artistes professionnels ou un jury de professionnels du domaine.*

# Critique ou commissaire indépendant

## Arts visuels / Individu

Au terme d'une formation de base, les commissaires doivent avoir assuré la préparation d'au moins une présentation d'art contemporain devant public. Il faut que ces présentations aient été faites dans un contexte professionnel en arts visuels sur une période de 2 ans.

Au terme d'une formation de base, les critiques doivent avoir publié au minimum un essai critique sur l'art contemporain sur une période de 2 ans, dans un contexte professionnel en arts visuels.

### **Pour être admissibles, les critiques ou les commissaires indépendants doivent :**

- assurer la continuité d'une pratique professionnelle en arts visuels (selon la définition du Conseil)
- avoir travaillé indépendamment d'un organisme artistique

*\* Un contexte professionnel est celui qui est reconnu comme tel par un commissaire professionnel, un propriétaire de galerie, un marchand d'art, un collectif d'artistes professionnels ou un jury de professionnels du domaine.*

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AVANT DE FAIRE LA DEMANDE**

Pour être admissible à une subvention de projet, vous ne devez pas occuper présentement, au sein d'un organisme artistique, un poste de commissaire, de directeur, d'éditeur ou de directeur principal, de professeur d'université, de responsable de la programmation d'un événement ou d'un festival en arts médiatiques, ou encore être propriétaire d'une galerie commerciale

# Architecte

## Arts visuels / Individu

### **Pour être admissible à titre d'architecte, vous devez :**

- assurer la continuité d'une pratique professionnelle (selon la définition d'arts visuels donnée par le Conseil) depuis au moins 3 ans
- avoir construit un corpus d'œuvres professionnel
- avoir publié ou présenté au moins une œuvre devant public

# Professionnel en architecture

## Arts visuels / Individu

Les professionnels en architecture participent au débat sur l'architecture et à sa vulgarisation. Ils doivent assurer la continuité d'une pratique professionnelle (selon la définition d'arts visuels donnée par le Conseil).

### **Pour être admissible à titre de professionnel en architecture, vous devez :**

- avoir assuré la continuité d'une pratique professionnelle pendant au moins 3 ans
- avoir construit un corpus d'œuvres professionnel
- avoir publié ou présenté au moins une œuvre devant public

# Organisme en arts visuels

## Arts visuels / Organisme

Les organismes en arts visuels sont des entités à but non lucratif constituées au Canada ayant pour mandat d'appuyer les activités publiques en arts visuels contemporains ou en architecture (selon la définition d'arts visuels donnée par le Conseil) sur une base occasionnelle ou continue.

### **Pour être admissible, votre organisme en arts visuels doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans
- avoir réalisé au moins 2 événements publics
- proposer une programmation accessible au public
- verser aux artistes des cachets et des honoraires qui correspondent aux normes reconnues
- bénéficier du soutien financier d'autres sources, publiques ou privées

Les organismes universitaires ne sont pas admissibles.

# Cabinet d'architectes

## Arts visuels / Organisme

Les cabinets d'architectes peuvent soumettre une demande pour des projets qui permettent de scruter et de présenter des idées sur l'environnement bâti du Canada.

### **Pour qu'un cabinet d'architectes soit admissible, il doit :**

- être constitué en société au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- avoir son siège social au Canada
- assurer la continuité d'une pratique professionnelle depuis au moins 3 ans
- avoir mené à terme un ensemble d'œuvres
- avoir publié ou présenté une œuvre devant public



# Centre d'artistes autogéré

## Arts visuels / Organisme

Les centres d'artistes autogérés détiennent un mandat en arts visuels contemporains (selon la définition du Conseil). Ils apportent aux artistes des arts visuels et à leurs publics une tribune éclairée et professionnelle pour la recherche, la production, la présentation, la promotion et la diffusion de nouvelles œuvres d'arts visuels contemporains.

### **Pour qu'un centre d'artistes autogéré soit admissible, il doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans
- avoir réalisé au moins 2 programmes publics
- avoir pour administrateurs une majorité d'artistes professionnels actifs
- proposer une programmation accessible au public
- verser aux artistes des cachets et des honoraires qui correspondent aux normes nationales
- bénéficier du soutien financier d'autres sources, publiques ou privées

# Organisme de soutien aux arts visuels

## Arts visuels / Organisme

Les organismes de soutien aux arts visuels offrent du matériel et des services spécialisés aux artistes des arts visuels (selon la définition du Conseil).

### **Pour qu'un organisme de soutien aux arts visuels soit admissible, il doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans
- assurer la permanence d'installations, de matériel et de services qui sont accessibles aux artistes professionnels
- verser aux artistes des cachets qui correspondent aux normes nationales, le cas échéant
- bénéficier du soutien financier d'autres sources (publiques, privées, autofinancement, cotisations de membres)

# Festival, biennale ou triennale canadienne, d'envergure nationale ou internationale

## Arts visuels / Organisme

Les biennales, triennales et festivals canadiens, d'envergure nationale ou internationale sont des expositions périodiques à grande échelle, reconnues dans le monde entier pour leur présentation des plus grandes réalisations de l'art contemporain. Ces événements attirent des commissaires, des directeurs de musée, des critiques, des collectionneurs, des marchands d'art, des artistes et le grand public, dans le but de réseauter et de connaître les grandes tendances artistiques actuelles.

### **Pour qu'une biennale, triennale ou festival canadien, d'envergure nationale ou internationale, soit admissible, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- détenir un mandat en arts visuels (selon la définition du Conseil)
- employer un directeur artistique, un commissaire et une équipe de commissaires professionnels
- avoir assuré la préparation d'une programmation
- avoir produit au moins 2 événements
- avoir un volet international qui représente au moins 30 % de votre programmation
- verser aux artistes des cachets qui concordent avec les normes internationales
- bénéficier du soutien financier d'autres sources (publiques, privées ou les deux)

# Musée d'art

## Arts visuels / Organisme

Les musées d'art rassemblent des œuvres d'art numériques et visuelles contemporaines ou architecturales, et les présentent dans une programmation continue (selon la définition du Conseil).

### **Pour qu'un musée d'art soit admissible, il doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans
- employer un directeur à plein temps et des conservateurs de l'art contemporain à plein temps ou à temps partiel
- assurer la permanence d'installations ouvertes au public toute l'année
- conserver une collection publique d'œuvres contemporaines
- verser aux artistes des cachets qui concordent avec les normes internationales
- bénéficier du soutien financier d'autres sources (publiques, privées ou les deux)

# Galerie d'art publique

## Arts visuels / Organisme

Les galeries d'art publiques rassemblent des œuvres d'art numériques et visuelles contemporaines ou architecturales et les présentent dans une programmation continue (selon la définition du Conseil).

### **Pour qu'une galerie d'art publique soit admissible, elle doit :**

- être constituée en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans
- employer un directeur à plein temps et un commissaire à plein temps ou à temps partiel qui est responsable de l'art contemporain
- assurer la permanence d'installations ouvertes au public toute l'année
- verser aux artistes des cachets qui concordent avec les normes internationales
- bénéficier du soutien financier d'autres sources (publiques ou privées)

# Galerie universitaire

## Arts visuels / Organisme

Au sein des universités, les galeries universitaires exercent des activités de recherche et offrent une programmation en arts visuels et numériques ou en architecture.

### **Pour qu'une galerie universitaire soit admissible, elle doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans
- exercer un contrôle artistique sur sa programmation
- employer un directeur à plein temps et un commissaire à plein temps ou à temps partiel qui est responsable de l'art contemporain
- assurer la permanence d'installations ouvertes au public toute l'année
- verser aux artistes des cachets qui concordent avec les normes internationales
- bénéficier du soutien financier d'autres sources (publiques, privées)

# Marchand d'art contemporain

## Arts visuels / Organisme

Les marchands d'art contemporain représentent des artistes professionnels des arts visuels contemporains, médiatiques ou numériques.

### **Pour être admissible à titre de marchand d'art contemporain, vous devez :**

- avoir enregistré une entreprise au Canada (sans but lucratif, à but lucratif ou à propriétaire unique)
- avoir pour propriétaires majoritaires et exploitants des citoyens ou des résidents permanents du Canada
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- admettre au minimum 50 % de Canadiens parmi les artistes que vous représentez

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AVANT DE FAIRE LA DEMANDE**

Les marchands d'art contemporain peuvent soumettre une demande au Conseil des arts pour des projets qui mettent en vedette des artistes canadiens vivants et permettent de développer leur marché principal.

# Organisme national de services aux arts

## Arts visuels / Organisme

Dirigés par leurs membres, qui représentent des artistes professionnels et des organismes artistiques, les organismes nationaux de services aux arts servent ces mêmes membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs ; communication et information ; sensibilisation et développement de publics ; recherche et mise sur pied de programmes ; perfectionnement professionnel et formation ; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de services aux arts représentent, à l'échelle nationale, des artistes professionnels des arts visuels et des organismes axés sur les arts visuels contemporains. Ils offrent des services spécialisés à un large éventail de professionnels des arts visuels.

### **Pour que votre organisme national de services aux arts axé sur les arts visuels ou l'architecture soit admissible, il doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour administrateurs majoritaires des artistes canadiens ou des représentants d'organismes artistiques canadiens
- exercer ses activités depuis au moins 3 ans
- bénéficier du soutien financier d'autres sources (publiques, privées, autofinancement, cotisations de membres)
- être le principal organisme représentatif de sa discipline ou champ général de spécialisation, comme l'atteste la diversité de ses membres



# Éditeur en arts visuels

## Arts visuels / Organisme

Les éditeurs en arts visuels ont pour mandat principal de publier et de diffuser le discours critique sur les arts visuels contemporains et l'architecture, selon la définition du Conseil.

### **Pour être admissible à titre d'éditeur en arts visuels, vous devez :**

- exercer vos activités au Canada, sans lien de dépendance avec d'autres organismes
- exercer des activités d'édition régulières et continues depuis 2 ans en arts visuels et en architecture, et compter au minimum 3 publications
- offrir une rémunération contractuelle ou des redevances aux professionnels qui se consacrent à fournir du contenu
- bénéficier du soutien financier d'autres sources (publiques, privées, autofinancement)

Les organismes universitaires ne sont pas admissibles

# Revue sur les arts et la littérature

## Arts visuels / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Rassembleur culturel

## Arts visuels / Individu

Les rassembleurs culturels sont des professionnels des arts (des artistes, des agents, des gérants, des animateurs, des facilitateurs, des critiques, des commissaires ou des agents culturels) qui ont un parcours et sont reconnus pour leurs activités qui permettent à des artistes et à des professionnels des arts sourds, handicapés, de diverses cultures, de langue officielle en situation minoritaire ou autochtones d'établir des liens et de développer leur pratique.

### **Pour être admissible à titre de rassembleur culturel, vous devez :**

- indiquer votre appartenance à une des communautés de candidats mentionnées ci-dessus
- être un chef de file du secteur artistique et culturel
- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives qui permettent le développement des pratiques artistiques, le perfectionnement des professionnels des arts ou le développement des publics dans les communautés de candidats mentionnées ci-dessus

# Danse

# Groupe ou collectif de danse

## Danse / Groupe

Les groupes et les collectifs de danse admissibles maintiennent une pratique professionnelle en danse (selon la définition du Conseil). Ils réunissent des artistes qui contribuent à la réalisation d'un objectif de création commun.

**Pour être admissible, votre groupe ou collectif de danse doit avoir pour dirigeants et membres principaux au moins 2 artistes professionnels canadiens de la danse. Chaque membre du groupe doit :**

- avoir réalisé des activités professionnelles pendant au moins 2 ans (mais pas nécessairement de manière continue)
- avoir tenu au moins une présentation devant public

# Artiste de la danse

## Danse / Individu

Les artistes de la danse admissibles ont une pratique professionnelle en danse (selon la définition du Conseil). Ils peuvent être des danseurs, des chorégraphes, des professeurs de danse, des concepteurs, des accompagnateurs, des directeurs de répétition ou des écrivains spécialisés en danse.

### **Pour être admissible à titre d'artiste de la danse, vous devez :**

- être un artiste professionnel
- avoir exercé des activités professionnelles pendant au moins 2 ans (mais pas nécessairement de manière continue)

### **De plus, il faut que :**

- les danseurs aient réalisé une performance professionnelle devant public et qu'ils aient reçu un cachet
- les chorégraphes aient présenté au moins une œuvre devant public dans un contexte professionnel, exécutée par des danseurs professionnels

# Professionnel de la danse

## Danse / Individu

Les professionnels de la danse admissibles ont une pratique professionnelle non artistique en danse (selon la définition du Conseil). Ils peuvent être des producteurs, des diffuseurs, des administrateurs, des thérapeutes de danse et des archivistes.

### **Pour être admissible à titre de professionnel de la danse, vous devez :**

- avoir réalisé des activités professionnelles pendant au moins 3 ans (mais pas nécessairement de manière continue) et
- mené à terme au moins un projet d'envergure en danse.

# Compagnie de danse

## Danse / Organisme

Les compagnies de danse admissibles œuvrent dans le domaine de la création et de la production en danse (selon la définition du Conseil). Elles évoluent dans toutes les formes et manifestations de la danse.

### **Pour être admissible, votre compagnie de danse doit :**

- être constituée en organisme sans but lucratif au Canada
- être dirigée par un professionnel de la danse ou un directeur artistique du milieu de la danse (au moins un membre de la compagnie est un professionnel de la danse)
- verser des cachets professionnels
- avoir exercé ses activités depuis au moins deux ans
- avoir tenu au moins 2 présentations devant public

### **De plus :**

- il faut que les danseurs de la compagnie soient des artistes professionnels
- si le directeur artistique de la compagnie en est également le chorégraphe, il doit répondre aux critères d'admissibilité applicables aux artistes professionnels



# Organisme national de services aux arts

## Danse / Organisme

Dirigés par leurs membres qui représentent des artistes professionnels et des organismes artistiques, les organismes nationaux de services aux arts servent ces mêmes membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs ; communication et information ; sensibilisation et développement de publics ; recherche et mise sur pied de programmes ; perfectionnement professionnel et formation ; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de services aux arts en danse qui sont admissibles représentent des chorégraphes, des danseurs et d'autres professionnels de la danse canadiens à l'échelle nationale. Ils se consacrent au développement de la danse professionnelle au Canada en offrant des services et des activités connexes.

### **Pour être admissible, votre organisme national de services aux arts doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités depuis au moins deux ans

# Organisme de service de soutien

## Danse / Organisme

Les organismes de services de soutien admissibles sont des organismes de danse professionnels du Canada qui se concentrent principalement sur le développement de la danse professionnelle au Canada en offrant des services et des possibilités connexes.

**Pour être admissible, votre organisme de service de soutien doit :**

- être enregistré ou constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans

# Festival de danse

## Danse / Organisme

Les festivals de danse admissibles célèbrent et mettent en valeur la danse professionnelle (selon la définition du Conseil). Cela comprend les festivals annuels ou bisannuels qui présentent des spectacles de danse professionnels pendant un court laps de temps.

### **Pour être admissible, votre festival doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour dirigeants des professionnels de la danse ou un chef de file issu de la communauté de la danse
- programmer des activités pour au moins 4 jours consécutifs et au plus 3 semaines consécutives
- inclure au moins 4 productions de 45 minutes ou plus devant public, dont quelques-unes proviennent de l'extérieur de la province ou du territoire d'origine du festival
- verser des cachets garantis à des artistes professionnels
- demander un droit d'entrée pour assister à certaines ou à toutes les représentations
- avoir déjà produit au moins 2 festivals professionnels

# Diffuseur

## Danse / Organisme

Les diffuseurs de danse admissibles présentent des œuvres d'artistes professionnels en danse (selon la définition du Conseil) et exercent leurs activités sur une base saisonnière ou continue.

### **Pour être admissible à titre de diffuseur de danse, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour dirigeant un professionnel de la danse ou un chef de file issu de la communauté de la danse
- avoir mis sur pied une série de spectacles professionnels
- verser des cachets garantis aux artistes
- offrir une programmation qui comprend au moins un spectacle de danse
- avoir déjà produit au moins 2 programmes de danse professionnels

# Réseau de diffuseurs de danse

## Danse / Organisme

Les réseaux de diffuseurs de danse admissibles soutiennent la diffusion de la danse au Canada (selon la définition du Conseil) en offrant de la formation en programmation aux diffuseurs, en permettant la collaboration et en leur donnant des occasions de réseautage. Cela crée ainsi un environnement dynamique pour la présentation de la danse au Canada, stimule l'engagement du public et lui fait apprécier davantage la danse.

### **Pour être admissible, votre réseau de diffuseurs de danse doit :**

- avoir enregistré ou constitué un organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans

# Revue sur les arts et la littérature

## Danse / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Rassembleur culturel

## Danse / Individu

Les rassembleurs culturels sont des professionnels des arts (des artistes, des agents, des gérants, des animateurs, des facilitateurs, des critiques, des commissaires ou des agents culturels) qui ont un parcours et sont reconnus pour leurs activités qui permettent à des artistes et à des professionnels des arts sourds, handicapés, de diverses cultures, de langue officielle en situation minoritaire ou autochtones d'établir des liens et de développer leur pratique.

### **Pour être admissible à titre de rassembleur culturel, vous devez :**

- indiquer votre appartenance à une des communautés de candidats mentionnées ci-dessus
- être un chef de file du secteur artistique et culturel
- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives qui permettent le développement des pratiques artistiques, le perfectionnement des professionnels des arts ou le développement des publics dans les communautés de candidats mentionnées ci-dessus

# Services d'agence ou de gestion

## Danse / Organisme

Les agents et les gérants représentent des artistes de la scène canadiens au Canada ou à l'étranger.

### **Pour être admissible à titre d'agent ou de gérant, vous devez :**

- avoir enregistré ou constitué au Canada une entité sans ou à but lucratif (les individus peuvent exercer leurs activités à titre de propriétaires uniques)
- représenter au moins 3 artistes professionnels ou sociétés
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- être reconnu comme agent ou gérant d'artistes professionnels



# Inter-arts

# Groupe ou collectif inter-arts

## Inter-arts / Groupe

Les groupes et les collectifs inter-arts doivent assurer la continuité d'une pratique professionnelle (selon la définition du Conseil) et jouer un rôle de création généralement reconnu par la communauté professionnelle inter-arts.

**Pour être admissible, votre groupe ou collectif inter-arts doit avoir pour dirigeants et membres principaux des artistes professionnels canadiens. Chaque membre du groupe doit :**

- avoir présenté devant public ou publié des œuvres inter-arts pendant au moins 2 ans
- avoir présenté au moins une fois devant public des œuvres inter-arts

# Organisme national de services aux arts

## Inter-arts / Organisme

Dirigés par leurs membres, qui représentent des artistes professionnels et des organismes artistiques, les organismes nationaux de services aux arts servent ces mêmes membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs ; communication et information ; sensibilisation et développement de publics ; recherche et mise sur pied de programmes ; perfectionnement professionnel et formation ; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de services inter-arts doivent s'être dotés d'un mandat qui englobe des œuvres inter-arts et jouer un rôle de soutien professionnel reconnu par le milieu professionnel inter-arts.

### **Pour être admissible, votre organisme national de services inter-arts doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour dirigeants et principaux membres des professionnels des arts canadiens
- faire porter la plus grande partie de ses activités sur les œuvres inter-arts
- exercer ses activités depuis au moins 2 ans
- avoir tenu au moins 2 activités inter-arts

# Organisme de soutien inter-arts

## Inter-arts / Organisme

Les organismes de soutien inter-arts admissibles (selon la définition du Conseil) se concentrent principalement sur le développement professionnel inter-arts au Canada en offrant un soutien ou des services et des activités connexes. Ils jouent un rôle de soutien professionnel généralement reconnu par la communauté professionnelle inter-arts.

### **Pour être admissible, votre organisme de soutien inter-arts doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour dirigeants et principaux membres des professionnels canadiens inter-arts
- faire porter la plus grande partie de ses activités sur la pratique inter-arts
- exercer ses activités de soutien inter-arts depuis au moins 2 ans

# Artiste inter-arts

## Inter-arts / Individu

Les artistes admissibles ont une pratique professionnelle inter-arts (selon la définition du Conseil) et jouent un rôle de création généralement reconnu par la communauté professionnelle inter-arts.

### **Pour être admissible à titre d'artiste inter-arts, vous devez :**

- être un artiste professionnel
- avoir présenté devant public ou publié des œuvres inter-arts pendant au moins 2 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle)
- avoir présenté devant public des œuvres inter-arts au moins une fois

# Professionnel inter-arts

## Inter-arts / Individu

Les professionnels des arts jouent parfois un rôle de soutien professionnel, de critique ou de gestionnaire des arts par exemple, reconnu par la communauté professionnelle inter-arts (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible à titre de professionnel inter-arts, vous devez**

- avoir réalisé des activités professionnelles pendant au moins 3 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle) et
- mené à terme au moins un projet d'envergure dans le secteur inter-arts.

# Commissaire inter-arts

## Inter-arts / Individu

Les commissaires des arts de la scène, y compris le secteur inter-arts, recherchent et présentent les œuvres d'artistes canadiens ou étrangers lors d'expositions, d'événements ou d'autres activités qui favorisent l'engagement du public envers les créations des artistes.

### **Pour être admissible, vous devez :**

- tenir des activités professionnelles à titre de commissaire inter-arts depuis au moins 2 ans
- avoir publié ou présenté devant public dans un contexte professionnel au moins une activité organisée

# Organisme inter-arts

## Inter-arts / Organisme

Les organismes inter-arts doivent s'être détenu d'un mandat qui comprend ce secteur (selon la définition du Conseil) et jouer un rôle de création généralement reconnu par la communauté professionnelle inter-arts.

### **Pour être admissible, votre organisme inter-arts doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour dirigeants et principaux membres des artistes professionnels canadiens
- avoir présenté devant public ou publié des œuvres inter-arts pendant au moins 2 ans
- avoir présenté devant public des œuvres inter-arts au moins deux fois



# Festival ou diffuseur inter-arts

## Inter-arts / Organisme

Les festivals et les diffuseurs inter-arts doivent s'être détenu d'un mandat qui comprend ce secteur (selon la définition du Conseil) et jouer un rôle généralement reconnu par la communauté professionnelle inter-arts.

### **Pour être admissible à titre de festival ou de diffuseur inter-arts, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour dirigeants et principaux membres des professionnels des arts du secteur
- avoir présenté devant public ou publié des œuvres inter-arts pendant au moins 2 ans
- avoir présenté devant public des œuvres inter-arts au moins 2 fois

# Revue sur les arts et la littérature

## Inter-arts / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Services d'agence ou de gestion

## Inter-arts / Organisme

Les agents et les gérants représentent les artistes de la scène canadiens au Canada ou à l'étranger.

### **Pour être admissible à titre d'agent ou de gérant, vous devez :**

- avoir enregistré ou constitué au Canada une entité sans ou à but lucratif (les individus peuvent exercer leurs activités à titre de propriétaires uniques)
- représenter au moins 3 professionnels ou sociétés
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- être reconnu comme agent ou gérant d'artistes professionnels

# Rassembleur culturel

## Inter-arts / Individu

Les rassembleurs culturels sont des professionnels des arts (des artistes, des agents, des gérants, des animateurs, des facilitateurs, des critiques, des commissaires ou des agents culturels) qui ont un parcours et sont reconnus pour leurs activités qui permettent à des artistes et à des professionnels des arts sourds, handicapés, de diverses cultures, de langue officielle en situation minoritaire ou autochtones d'établir des liens et de développer leur pratique.

### **Pour être admissible à titre de rassembleur culturel, vous devez :**

- indiquer votre appartenance à une des communautés de candidats mentionnées ci-dessus
- être un chef de file du secteur artistique et culturel
- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives qui permettent le développement des pratiques artistiques, le perfectionnement des professionnels des arts ou le développement des publics dans les communautés de candidats mentionnées ci-dessus

# Littérature

# Éditeur littéraire international

## Littérature / Organisme artistique étranger

Les [éditeurs littéraires](#) internationaux doivent être établis à l'extérieur du Canada et avoir pour principale activité la publication de [livres littéraires](#) dans des langues autres que le français et l'anglais.

**Pour être admissible à titre d'éditeur littéraire international, vous devez :**

- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir déjà publié au moins 4 [titres admissibles](#)
- avoir un système de distribution professionnel pour vos publications

# Festival littéraire international, festival international de littérature orale, foire ou salon du livre international

## Littérature / Organisme artistique étranger

Les organisateurs de festivals littéraires internationaux, de festivals internationaux de littérature orale (création parlée, conte ou performance littéraire), foires et salons du livre internationaux admissibles sont des organismes situés à l'extérieur du Canada qui soutiennent activement le travail des écrivains et des éditeurs.

### **Pour être admissible, vous devez :**

- être un organisme artistique enregistré ou constitué en société
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir organisé au moins 2 événements littéraires devant public
- avoir assuré la programmation d'artistes sélectionnés en vue d'une présentation au public
- verser des cachets à tous les artistes canadiens invités

# Groupe ou collectif de littérature orale

## Littérature / Groupe

Un groupe ou un collectif de littérature orale (création parlée, de conte ou de performance littéraire) doit exercer ses activités et se composer des mêmes membres principaux depuis au moins 2 ans, et avoir une pratique littéraire professionnelle qui met précisément l'accent sur le conte, la performance littéraire ou la création parlée.

**Pour être admissible, votre groupe ou collectif d'artistes de littérature orale doit :**

- comprendre une majorité d'[artistes professionnels](#)
- avoir créé ou présenté devant un public au moins un conte, une création parlée ou une performance littéraire pour lequel ou laquelle vous avez reçu un cachet



# Écrivain

## Littérature / Individu

Un écrivain doit avoir une pratique littéraire professionnelle, et plus particulièrement écrire des [œuvres littéraires](#).

### **Pour être admissible à titre d'écrivain, vous devez :**

- avoir suivi une formation spécialisée ou cumuler de l'expérience dans le domaine de la littérature
- être reconnu comme un professionnel par les pairs œuvrant dans la même tradition artistique littéraire
- avoir déjà publié vos œuvres littéraires dans un contexte professionnel, dans lequel un processus de sélection éditorial était suivi, et avoir été rémunéré
- vous engager à consacrer davantage de temps à vos activités artistiques, si cela est possible financièrement.
- avoir publié au moins un [titre admissible](#), ou :
- pour les romans et les nouvelles, avoir publié au moins 4 textes (des nouvelles ou des extraits de roman, par exemple) à 2 occasions différentes dans des revues ou des anthologies littéraires publiées par un [éditeur littéraire](#)
- pour la poésie, avoir publié au moins 10 poèmes dans des revues ou des anthologies littéraires publiées par un éditeur littéraire
- pour les [essais littéraires](#), avoir publié au moins 40 pages d'articles littéraires dans des revues littéraires ou dans des anthologies publiées par un éditeur littéraire

# Traducteur littéraire

## Littérature / Individu

Un traducteur littéraire a une pratique de traduction professionnelle, traduisant plus particulièrement des [œuvres littéraires](#).

**Pour être admissible à titre de traducteur littéraire, vous devez :**

- avoir obtenu un diplôme en traduction, incluant de l'expérience pratique
- avoir traduit au moins un [titre admissible](#) publié par un [éditeur littéraire](#)
- ou être un écrivain professionnel

# Artiste de la création parlée, conteur, artiste de la performance littéraire

## Littérature / Individu

**Pour être admissible à titre d'artiste de la création parlée, de conteur ou d'artiste de la performance littéraire, vous devez :**

- être un artiste professionnel, et
- avoir créé ou présenté devant public au moins 2 créations parlées, contes ou performances littéraires, et reçu des cachets

# Professionnel de la littérature

## Littérature / Individu

Les professionnels de la littérature admissibles ont une pratique professionnelle dans le domaine littéraire et sont des directeurs et des représentants d'un organisme littéraire : par exemple des festivals littéraires, des salons du livre, des organismes qui présentent de grandes séries de rencontres littéraires, des revues de création littéraire, des revues sur les arts et la littérature, des éditeurs littéraires, des organismes de soutien et des organismes nationaux de services aux arts.

### **Pour être admissible à titre de professionnel de la littérature, vous devez :**

- avoir réalisé au moins un projet d'envergure en littérature
- avoir travaillé au moins 3 ans (mais pas nécessairement de manière continue) à titre d'employé permanent rémunéré pour au moins un organisme littéraire qui recevait une subvention de base du Conseil des arts du Canada

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Les éditeurs littéraires ne peuvent présenter que des demandes pour des projets au Canada.

# Agent ou agence littéraire

## Littérature / Organisme

Les agents et les agences littéraires représentent les auteurs d'[œuvres littéraires](#) canadiens, au Canada et à l'étranger.

### **Pour être admissible, l'agent ou l'agence littéraire doit :**

- avoir enregistré une entreprise au Canada (sans but lucratif, à but lucratif ou à propriétaire unique)
- représenter au moins 10 écrivains professionnels
- exercer ses activités depuis au moins 2 ans

# Organisme de la littérature orale

## Littérature / Organisme

Les organismes de la littérature orale (création parlée, conte ou performance littéraire) ont pour mandat de créer, de produire ou de présenter des œuvres ou des spectacles de littérature orale. Cela comprend des organismes canadiens qui ont déjà collaboré avec des [artistes professionnels](#) de création parlée, de conte ou de performance littéraire.

**Pour être admissible, votre organisme de création parlée, de conte ou de performance littéraire doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir au moins un employé rémunéré
- exercer ses activités depuis au moins 2 ans
- avoir présenté au moins 2 fois devant public des créations parlées, des contes ou des performances littéraires
- verser des cachets aux artistes

# Éditeur littéraire

## Littérature / Organisme

Les [éditeurs littéraires](#) sont des organismes dont la principale activité dans le domaine de la littérature consiste à publier des [livres littéraires](#) d'auteurs canadiens, en français, en anglais ou dans une des langues autochtones du Canada. Ils se concentrent sur la publication imprimée et la promotion d'ouvrages écrits par un éventail d'auteurs, choisis suivant un processus de sélection éditoriale. Ils sont engagés dans le maintien d'un programme de publication de livres destiné au grand public.

### **Pour être admissible à titre d'éditeur littéraire, vous devez :**

- répondre à la définition générale d'éditeur littéraire
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir votre siège social au Canada
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- maintenir une indépendance éditoriale au Canada
- avoir publié au minimum 4 [titres admissibles](#)
- réaliser un programme de publication annuel qui comprend un large éventail d'écrivains canadiens
- vendre, distribuer et faire connaître vos publications au public afin de rejoindre un lectorat
- verser des droits d'auteur et honorer vos obligations contractuelles

### **De plus :**

- les éditeurs affiliés (c'est-à-dire ceux dont la propriété est partagée) qui ont déjà été tenus par le Conseil de soumettre une seule demande consolidée doivent continuer de le faire.

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au moins un titre admissible au cours de l'année précédant la demande.

# Revue de création littéraire

## Littérature / Organisme

Les éditeurs de revue de création littéraire sont des organismes dont l'activité principale est de publier des [œuvres littéraires](#), sur papier ou en format électronique. Il faut que les collaborateurs de la revue soient majoritairement canadiens et qu'ils écrivent en français ou en anglais.

### **Pour être admissible, votre revue de création littéraire doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes et être dotée d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- publier un contenu principalement rédactionnel rédigé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques); en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.



# Festival, salon du livre et séries de rencontres littéraires

## Littérature / Organisme

Les festivals, salons du livre et séries de rencontres littéraires permettent d'établir des relations entre les artistes littéraires et le public lors d'activités comme les festivals littéraires, les performances, les rencontres littéraires et les salons du livre. Ils ont pour mandat principal de stimuler l'intérêt et l'appréciation du public pour les arts littéraires.

### **Pour être admissible, votre festival, salon du livre ou rencontre littéraire doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- exercer ses activités depuis au moins 2 ans
- avoir organisé au moins deux événements littéraires devant un public
- avoir assuré la préparation d'une programmation destinée au public
- rémunérer les écrivains et les artistes de la création parlée, les conteurs ou les artistes de la performance littéraire

# Organisateur d'événement littéraire

## Littérature / Organisme

Les organisateurs d'événements littéraires sont des organismes dont le mandat principal n'est pas dans le domaine des arts littéraires, mais dont les activités comprennent la programmation et la présentation d'événements littéraires.

**Pour être admissible à titre d'organisateur d'événement littéraire, vous devez :**

- être constitué en société ou enregistré au Canada
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir organisé au minimum 2 événements littéraires devant un public
- verser des cachets aux écrivains, aux artistes de la création parlée, aux artistes de la performance littéraire et aux conteurs

# Organisateur d'événement littéraire - Groupe

## Littérature / Organisme

Les organisateurs d'événements littéraires sont des organismes et des groupes dont le mandat principal n'est pas dans le domaine des arts littéraires, mais dont les activités comprennent la programmation et la présentation d'événements littéraires.

**Pour être admissible à titre d'organisateur d'événement littéraire – groupe, vous devez :**

- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir organisé au minimum 2 événements littéraires devant un public
- verser des cachets aux écrivains, aux artistes de la création parlée, aux artistes de la performance littéraire et aux conteurs

# Organisme national de services aux arts

## Littérature / Organisme

Dirigés par leurs membres, qui représentent des [artistes professionnels](#) et des organismes artistiques, les organismes nationaux de services aux arts servent leurs membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs; communication et information; sensibilisation et développement de publics; recherche et mise sur pied de programmes; perfectionnement professionnel et formation; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de services aux arts représentent des écrivains professionnels, des éditeurs, des traducteurs littéraires, des conteurs ou des artistes de la performance littéraire et de la création parlée. Ils soutiennent des activités qui renforcent le dynamisme du secteur des arts littéraires à l'échelle nationale et fournissent des services liés au soutien de la littérature.

### **Pour être admissible, votre organisme national de services aux arts doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- exercer ses activités depuis au moins 2 ans
- être un représentant sectoriel reconnu, comme l'atteste le profil de ses membres
- faire preuve d'un engagement envers le développement d'une pratique artistique ou d'un groupe d'artistes littéraires, et ce à l'échelle nationale
- bénéficier de sources de revenus variées, y compris les droits d'adhésion
- pouvoir compter sur un conseil d'administration composé de Canadiens qui représentent un grand nombre de professionnels du secteur littéraire
- disposer d'un local pour ses bureaux et employer au moins une personne salariée

# Organisme à impact sectoriel

## Littérature / Organisme

Les organismes à impact sectoriel sont mandatés à l'échelle nationale, provinciale, territoriale ou régionale pour développer, soutenir ou servir des groupes précis du secteur littéraire (définis en fonction de leur genre, de leur pratique, de leurs activités ou d'une autre caractéristique).

### **Pour être admissible, votre organisme à impact sectoriel doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- exercer ses activités depuis au moins 2 ans
- être un représentant sectoriel reconnu, comme l'atteste le profil de ses membres
- faire preuve d'un engagement envers le développement de sa pratique artistique précise et de son groupe d'artistes littéraires à l'échelle nationale au moyen d'activités promotionnelles, de réseautage et de possibilités d'apprentissage partagé, de perfectionnement professionnel et d'initiatives de recherche
- bénéficier de sources de revenus variées, y compris les droits d'adhésion
- pouvoir compter sur un conseil d'administration composé de Canadiens qui représentent un grand nombre de professionnels de la littérature
- disposer d'un local pour ses bureaux et employer au moins une personne salariée

# Revue sur les arts et la littérature

## Littérature / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Rassembleur culturel

## Littérature / Individu

Les rassembleurs culturels sont des professionnels des arts (des artistes, des agents, des gérants, des animateurs, des facilitateurs, des critiques, des commissaires ou des agents culturels) qui ont un parcours et sont reconnus pour leurs activités qui permettent à des artistes et à des professionnels des arts sourds, handicapés, de diverses cultures, de langue officielle en situation minoritaire ou autochtones d'établir des liens et de développer leur pratique.

### **Pour être admissible à titre de rassembleur culturel, vous devez :**

- indiquer votre appartenance à une des communautés de candidats mentionnées ci-dessus
- être un chef de file du secteur artistique et culturel
- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives qui permettent le développement des pratiques artistiques, le perfectionnement des professionnels des arts ou le développement des publics dans les communautés de candidats mentionnées ci-dessus

# Musique et son



# Groupe, ensemble ou collectif

## Musique et son / Groupe

Les groupes, ensembles et collectifs doivent faire la démonstration d'une pratique professionnelle de la musique et du son (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible, votre groupe, ensemble ou collectif doit :**

- se composer d'artistes professionnels qui travaillent dans le domaine de la musique et de la création sonore
- être constitué à au moins 50 % de professionnels de la musique et du son qui sont canadiens ou résidents permanents; de plus il faut que le groupe, ensemble ou collectif soit identifiable comme étant Canadien, soit par sa direction artistique principale ou par son répertoire

### **Chaque membre du groupe doit:**

- avoir exercé une pratique professionnelle pendant au moins 2 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle)
- avoir réalisé au moins une présentation devant public dans un contexte professionnel

# Musicien

## Musique et son / Individu

Les musiciens doivent faire la démonstration d'une pratique professionnelle de la musique et du son (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible à titre de musicien, vous devez :**

- être un artiste professionnel
- exercer vos activités professionnelles depuis au moins 2 ans
- avoir réalisé une performance devant public pour laquelle vous avez reçu un cachet professionnel
- souscrire à votre propre vision artistique, garder le contrôle créatif et participer à la création et à la promotion d'œuvres originales
- se consacrer au développement continu de votre pratique artistique
- toucher une rémunération professionnelle pour la présentation devant public de votre œuvre
- chercher activement à développer un public pour votre œuvre, indépendamment de son intérêt commercial

# Compositeur ou créateur sonore

## Musique et son / Individu

Les compositeurs et les créateurs sonores doivent faire la démonstration d'une pratique professionnelle de la musique et du son (selon la définition du Conseil). Ce profil comprend les artistes qui composent et interprètent leurs propres œuvres, comme l'improvisation et l'art audio.

### **Pour être admissible à titre de compositeur ou de créateur sonore, vous devez :**

- être un artiste professionnel
- avoir exercé une pratique professionnelle pendant au moins 2 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle)
- avoir réalisé une performance devant public pour laquelle vous avez reçu un cachet professionnel
- souscrire à votre propre vision artistique, garder le contrôle créatif et participer à la création et à la promotion d'œuvres originales
- vous consacrer au développement continu de votre pratique artistique
- toucher une rémunération professionnelle pour la présentation devant public de votre œuvre
- chercher activement à développer un public pour votre œuvre, indépendamment de son intérêt commercial

# Professionnel de la musique

## Musique et son / Individu

Les professionnels de la musique et du son admissibles doivent faire la démonstration d'une pratique non-artistique dans le domaine de la musique et du son (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible à titre de professionnel de la musique ou du son, vous devez**

- exercer des activités professionnelles depuis au moins 3 ans (mais pas nécessairement sur une base mensuelle) et
- avoir mené à terme au moins un projet d'envergure en musique et son.

# Organisme de musique ou société de concerts

## Musique et son / Organisme

Les organismes de musique et les sociétés de concerts (comme les orchestres, les chœurs, les ensembles incorporés et les compagnies d'opéra) interprètent et présentent les œuvres de musiciens, de compositeurs et de créateurs qui démontrent une pratique professionnelle de la musique et du son (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible, votre organisme de musique ou société de concerts doit :**

- détenir un mandat dans le domaine de la musique et de la création sonore
- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir réalisé au moins 2 présentations devant public
- bénéficier de sources de revenus variées

# Organisme national de services aux arts

## Musique et son / Organisme

Dirigés par leurs membres, qui représentent des artistes professionnels et des organismes artistiques, les organismes nationaux de services aux arts servent ces mêmes membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs ; communication et information ; sensibilisation et développement de publics ; recherche et mise sur pied de programmes ; perfectionnement professionnel et formation ; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de services aux arts axés sur la musique et le son représentent des individus, des organismes ou des collectifs du Canada qui font la démonstration d'une pratique professionnelle dans ce domaine (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible, votre organisme national de services aux arts doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour dirigeants et membres principaux des artistes professionnels ou des professionnels des arts
- verser des cachets à des artistes, le cas échéant
- bénéficier de sources de revenus variées

# Organisme de soutien

## Musique et son / Organisme

Les organismes de soutien offrent des services aux artistes, organismes ou collectifs du Canada qui font la démonstration d'une pratique professionnelle de la musique et du son (selon la définition du Conseil). Généralement, les organismes de soutien comblent une lacune grave en matière d'écologie artistique et sont reconnus à ce titre par la communauté artistique.

### **Pour être admissible, votre organisme de soutien doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir pour dirigeants et membres principaux des professionnels dans le domaine de la musique et de la création sonore
- faire porter une grande partie de ses activités sur la musique et la création sonore
- avoir réalisé des activités pendant au moins 2 ans à titre d'organisme de soutien
- bénéficier de sources de revenus variées

# Réseau de tournée

## Musique et son / Organisme

Les réseaux de tournée présentent les œuvres d'artistes, d'organismes ou de collectifs du Canada qui font la démonstration d'une pratique professionnelle de la musique et du son (selon la définition du Conseil) au profit des communautés canadiennes. Ils apportent leur aide aux diffuseurs bénévoles dans les communautés qui, de manière générale, ne sont pas desservies par les diffuseurs professionnels, en agissant comme commissaires, en embauchant les artistes et en apportant un soutien aux activités de commercialisation et de planification.

### **Pour être admissible, votre réseau de tournée doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans
- bénéficier de sources de revenus variées
- avoir organisé au moins 2 événements de musique et de création sonore



# Festival ou diffuseur

## Musique et son / Organisme

Les festivals et les diffuseurs présentent les œuvres d'artistes, d'organismes ou de collectifs du Canada qui font la démonstration d'une pratique professionnelle de la musique et du son (selon la définition du Conseil) au profit des communautés canadiennes.

### **Pour être admissible à titre de festival ou de diffuseur, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- bénéficier de sources de revenus variées
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir organisé au moins deux événements de musique et de création sonore

# Revue sur les arts et la littérature

## Musique et son / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Maison de disques

## Musique et son / Organisme

Les maisons de disques sont des organismes avec une direction artistique distincte. Leur travail permet de promouvoir et de diffuser les enregistrements et les médias d'artistes, d'organismes ou de collectifs du Canada qui font la démonstration d'une pratique professionnelle de la musique et du son (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible, le commissaire ou le directeur artistique de la maison de disques doit :**

- posséder une formation spécialisée dans ce domaine, conforme aux normes de sa pratique
- souscrire à sa propre vision artistique
- garder le plein contrôle créatif du catalogue
- se consacrer au développement continu de la musique spécialisée et de la création sonore canadienne

La maison de disques doit avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et avoir déjà effectué un travail professionnel dans le domaine de la diffusion d'enregistrements musicaux et sonores. Elle doit chercher activement à développer un public pour les œuvres qu'elle produit.

Les maisons de disques produisent des œuvres en format physique, ou exercent leurs activités en ligne en tant que maisons de disques Web ou centres de diffusion Web. Dans le cas de la diffusion en ligne, la maison de disques doit conserver le plein contrôle créatif du portail ou de la page Web, de même que de son contenu.

# Commissaire des arts de la scène

## Musique et son / Individu

Les commissaires des arts de la scène recherchent et présentent des œuvres d'artistes canadiens ou étrangers lors d'expositions, d'événements ou d'autres activités qui favorisent l'engagement du public envers les créations des artistes. Ils cherchent à développer un public pour leur œuvre, indépendamment de l'intérêt commercial, ainsi qu'à assurer la continuité d'une pratique professionnelle de la musique et de l'exploration sonore (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible, vous devez :**

- exercer les activités professionnelles d'un commissaire depuis au moins 2 ans
- avoir publié ou présenté devant public dans un contexte professionnel au moins une activité organisée
- vous consacrer au développement continu de votre pratique artistique
- toucher une rémunération professionnelle pour la présentation devant public de votre travail

# Services d'agence ou de gestion

## Musique et son / Organisme

Les agents et les gérants représentent les artistes de la scène canadiens au Canada ou à l'étranger.

### **Pour être admissible à titre d'agent ou de gérant, vous devez :**

- avoir enregistré ou constitué au Canada une entité sans ou à but lucratif (les individus peuvent exercer leurs activités à titre de propriétaires uniques)
- représenter au moins 3 professionnels ou sociétés
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- être reconnu comme agent ou gérant d'artistes professionnels

# Rassembleur culturel

## Musique et son / Individu

Les rassembleurs culturels sont des professionnels des arts (des artistes, des agents, des gérants, des animateurs, des facilitateurs, des critiques, des commissaires ou des agents culturels) qui ont un parcours et sont reconnus pour leurs activités qui permettent à des artistes et à des professionnels des arts sourds, handicapés, de diverses cultures, de langue officielle en situation minoritaire ou autochtones d'établir des liens et de développer leur pratique.

### **Pour être admissible à titre de rassembleur culturel, vous devez :**

- indiquer votre appartenance à une des communautés de candidats mentionnées ci-dessus
- être un chef de file du secteur artistique et culturel
- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives qui permettent le développement des pratiques artistiques, le perfectionnement des professionnels des arts ou le développement des publics dans les communautés de candidats mentionnées ci-dessus

# Pratique des artistes handicapés ou sourds

# Artiste handicapé ou sourd

## Pratique des artistes handicapés ou sourds / Individu

Les artistes handicapés ou sourds admissibles ont une pratique professionnelle qui correspond aux pratiques des artistes handicapés ou sourds (selon la définition du Conseil des arts). En général, les artistes souscrivent à leur propre vision artistique, gardent le contrôle créatif et participent à la création et à la promotion d'œuvres originales.

### **Pour être admissible à titre d'artiste sourd ou handicapé, vous devez :**

- vous identifier comme étant sourd, handicapé ou vivant avec une maladie mentale
- être un artiste professionnel
- avoir entretenu une pratique artistique professionnelle pendant au moins un an (mais pas nécessairement pendant 12 mois consécutifs)
- avoir créé seul ou en collaboration au moins une œuvre d'art présentée dans un contexte professionnel par un commissaire, un responsable de programmation ou un comité de programmation, ou publiée dans un contexte professionnel comme roman, nouvelle ou essai littéraire suivant un processus de sélection du contenu éditorial. En ce qui concerne les artistes en arts numériques et médiatiques, l'œuvre doit être indépendante.
- être rémunéré à titre d'artiste professionnel ou recevoir une reconnaissance équivalente professionnelle

### **Les écrivains doivent :**

- avoir publié au moins un [titre admissible](#), ou :
- pour les romans et les nouvelles, avoir publié au moins 2 textes (des nouvelles ou des extraits de roman, par exemple) dans des revues ou des anthologies littéraires publiées par un [éditeur littéraire](#)
- pour la poésie, avoir publié au moins 5 poèmes dans des revues ou des anthologies littéraires publiées par un éditeur littéraire
- pour les [essais littéraires](#), avoir publié au moins 20 pages d'articles littéraires dans des revues littéraires ou dans des anthologies publiées par un éditeur littéraire

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AVANT DE FAIRE LA DEMANDE**



Les artistes en arts médiatiques et en arts numériques doivent conserver le plein contrôle éditorial et créatif, la propriété de l'œuvre finale et doivent être les propriétaires uniques ou des partenaires à part entière s'ils travaillent avec une compagnie de production. Les œuvres doivent être indépendantes de l'industrie du film, de la vidéo ou du jeu, et ne peuvent pas répondre à la commande d'une autre entité.

# Professionnel des arts sourd ou handicapé

## Pratique des artistes handicapés ou sourds / Individu

Les professionnels des arts sourds ou handicapés admissibles ont une pratique professionnelle qui correspond à la définition des pratiques des artistes handicapés ou sourds du Conseil des arts. Les professionnels des arts peuvent être des agents, des administrateurs, des critiques, des commissaires, des concepteurs, des gérants, des diffuseurs, des producteurs, des responsables de programmation, des éditeurs, des régisseurs de plateau, des enseignants ou toute autre personne engagée dans la production, la présentation, la promotion ou la distribution d'œuvres d'art canadiennes.

### **Pour être admissible à titre de professionnel des arts sourd ou handicapé, vous devez :**

- vous identifier comme étant sourd, handicapé ou vivant avec une maladie mentale
- avoir pratiqué comme professionnel des arts pendant au moins un an (mais pas nécessairement pendant 12 mois consécutifs)
- être reconnu comme professionnel des arts par vos pairs au sein de la pratique des artistes handicapés ou sourds
- avoir mené à terme au moins un projet d'envergure dans la pratique des artistes handicapés ou sourds

# Organisme artistique axé sur la pratique des artistes sourds ou handicapés

## Pratique des artistes handicapés ou sourds / Organisme

Les organismes artistiques axés sur la pratique des artistes handicapés ou sourds doivent faire preuve d'un engagement soutenu à créer, produire, distribuer ou collectionner des œuvres d'art dans le champ de pratique des artistes handicapés ou sourds selon la définition du Conseil.

### **Pour être admissible, votre organisme artistique axé sur la pratique des artistes handicapés ou sourds doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités pendant au moins un an
- exercer ses activités sous la direction d'un conseil d'administration composé de bénévoles
- avoir pour dirigeants et membres principaux des artistes professionnels, des professionnels des arts et des rassembleurs culturels du domaine artistique définis comme étant sourds ou handicapés
- verser des cachets aux artistes
- avoir réalisé une présentation publique dans un contexte artistique professionnel

### **Il faut que votre mandat et la majorité de vos activités, de votre contenu artistique, de même que de vos ressources financières et humaines soient consacrés aux communautés d'artistes handicapés ou sourds, et plus particulièrement à :**

- la création, à la promotion ou au soutien des pratiques artistiques de ces communautés
- l'embauche et au perfectionnement d'artistes, de directeurs artistiques, de créateurs ou d'employés issus de ces communautés
- l'accès des auditoires de ces communautés aux œuvres d'artistes sourds ou handicapés
- l'avancement du développement artistique de ces communautés

Le Conseil des arts reconnaît que les organismes dans le champ de pratique des artistes handicapés ou sourds peuvent évoluer dans des contextes professionnels différents ou avoir des structures organisationnelles alternatives. Par exemple, les organismes peuvent présenter leurs œuvres dans des installations communautaires ou

collaborer avec des employés de soutien, comme des interprètes ou des accompagnateurs.

# Organisme national de service aux arts axé sur la pratique des artistes handicapés ou sourds

## Pratique des artistes handicapés ou sourds / Organisme

Dirigés par leurs membres, qui représentent des artistes professionnels et des organismes artistiques, les organismes nationaux de services aux arts servent ces mêmes membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs ; communication et information ; sensibilisation et développement de publics ; recherche et mise sur pied de programmes ; perfectionnement professionnel et formation ; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de service aux arts axés sur la pratique des artistes handicapés et sourds admissibles soutiennent la pratique des artistes handicapés ou sourds (selon la définition du Conseil) et représentent une communauté d'artistes professionnels ou d'organismes qui évoluent à l'échelle nationale dans le champ de pratique des artistes handicapés ou sourds.

### **Pour être admissible, votre organisme national de service aux arts axé sur la pratique des artistes handicapés et sourds doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir réalisé des activités dans la pratique des artistes handicapés ou sourds pendant au moins un an
- s'associer à des experts qualifiés de la pratique des artistes handicapés ou sourds, le cas échéant
- avoir pour dirigeants et membres principaux des professionnels canadiens de la pratique des artistes handicapés ou sourds.

Le Conseil des arts reconnaît que les organismes dans le champ de pratique des artistes handicapés ou sourds peuvent évoluer dans des contextes professionnels différents ou avoir des structures organisationnelles alternatives. Par exemple, les organismes peuvent présenter leurs œuvres dans des installations communautaires ou collaborer avec des employés de soutien, des interprètes ou des accompagnateurs, par exemple.

# Festival ou diffuseur axé sur la pratique des artistes handicapés ou sourds

## Pratique des artistes handicapés ou sourds / Organisme

Les festivals et les diffuseurs axés sur la pratique des artistes handicapés ou sourds soutiennent la pratique des artistes handicapés ou sourds (selon la définition du Conseil) et font preuve d'un engagement soutenu à présenter ou à exposer des œuvres d'artistes handicapés ou sourds dans leur programmation de base.

### **Pour être admissible à titre de festival ou de diffuseur axé sur la pratique des artistes handicapés ou sourds, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé vos activités depuis au moins un an
- avoir pour dirigeants et membres principaux des professionnels de la pratique des artistes handicapés ou sourds
- vous associer à des experts qualifiés de la pratique des artistes handicapés ou sourds, le cas échéant
- verser des cachets d'artistes professionnels ou l'équivalent
- avoir déjà produit au moins un programme ou festival professionnel

Le Conseil des arts reconnaît que les organismes dans le champ de pratique des artistes handicapés ou sourds peuvent évoluer dans des contextes professionnels différents ou avoir des structures organisationnelles alternatives. Par exemple, les organismes peuvent présenter leurs œuvres dans des installations communautaires ou collaborer avec des employés de soutien, des interprètes ou des accompagnateurs, par exemple.

# Organisme de soutien axé sur la pratique des artistes sourds ou handicapés

## Pratique des artistes handicapés ou sourds / Organisme

Les organismes de soutien axés sur la pratique des artistes handicapés ou sourds admissibles se concentrent principalement sur l'avancement du développement de la pratique des artistes handicapés ou sourds au Canada en offrant du soutien, des services et des possibilités connexes aux artistes professionnels.

### **Pour être admissible, votre organisme de soutien axé sur la pratique des artistes handicapés et sourds doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé ses activités pendant au moins un an
- exercer ses activités sous la direction d'un conseil d'administration composé de bénévoles
- avoir parmi ses dirigeants et membres principaux un ou plusieurs professionnels de la pratique des artistes handicapés ou sourds

Le Conseil des arts reconnaît que les organismes dans le champ de pratique des artistes handicapés ou sourds peuvent évoluer dans des contextes professionnels différents ou avoir des structures organisationnelles alternatives. Par exemple, les organismes peuvent présenter leurs œuvres dans des installations communautaires ou collaborer avec des employés de soutien, des interprètes ou des accompagnateurs, par exemple.

# Groupe de soutien axé sur la pratique d'artistes sourds ou handicapés

## Pratique des artistes handicapés ou sourds / Groupe

Les groupes de soutien axés sur la pratique des artistes handicapés ou sourds admissibles se concentrent principalement sur l'avancement du développement de la pratique des artistes handicapés ou sourds au Canada en offrant du soutien, des services et des possibilités connexes aux artistes professionnels.

### **Pour être admissible, votre groupe de soutien axé sur la pratique d'artistes handicapés ou sourds doit :**

- avoir tenu des activités soutenant la pratique des artistes handicapés ou sourds pendant au moins un an (mais pas nécessairement pendant 12 mois consécutifs)
- avoir pour dirigeants et membres principaux un ou plusieurs professionnels canadiens de la pratique des artistes handicapés ou sourds

Le Conseil des arts reconnaît que les groupes dans le champ de pratique des artistes handicapés ou sourds peuvent évoluer dans des contextes professionnels différents ou avoir des structures organisationnelles alternatives. Par exemple, les groupes peuvent présenter leurs œuvres dans des installations communautaires ou collaborer avec des employés de soutien, des interprètes ou des accompagnateurs, par exemple.



# Groupe ou collectif axé sur la pratique d'artistes sourds ou handicapés

## Pratique des artistes handicapés ou sourds / Groupe

Les groupes ou collectifs axés sur la pratique d'artistes handicapés ou sourds admissibles assurent la continuité d'une pratique d'artistes handicapés ou sourds, comme le définit le Conseil. Ils jouent parfois un rôle de création généralement reconnu par le milieu des artistes handicapés ou sourds.

**Pour être admissible, votre groupe ou collectif axé sur la pratique d'artistes handicapés ou sourds doit avoir pour dirigeants et membres principaux des artistes handicapés ou sourds du Canada. Chaque membre du groupe doit :**

- avoir participé à des activités en tant qu'artiste professionnel pendant au moins un an (mais pas nécessairement pendant 12 mois consécutifs)
- avoir pris part à au moins une présentation publique dans un contexte artistique professionnel

Le Conseil des arts reconnaît que les groupes dans le champ de pratique des artistes handicapés ou sourds peuvent évoluer dans des contextes professionnels différents ou avoir des structures organisationnelles alternatives. Par exemple, les groupes peuvent présenter leurs œuvres dans des installations communautaires ou collaborer avec des employés de soutien, des interprètes ou des accompagnateurs, par exemple.

# Rassembleur culturel

## Pratique des artistes handicapés ou sourds / Individu

Les rassembleurs culturels sont des professionnels des arts (des artistes, des agents, des gérants, des animateurs, des facilitateurs, des critiques, des commissaires ou des agents culturels) qui ont un parcours et sont reconnus pour leurs activités qui permettent à des artistes et à des professionnels des arts sourds, handicapés, de diverses cultures, de langue officielle en situation minoritaire ou autochtones d'établir des liens et de développer leur pratique.

### **Pour être admissible à titre de rassembleur culturel, vous devez :**

- indiquer votre appartenance à une des communautés de candidats mentionnées ci-dessus
- être un chef de file du secteur artistique et culturel
- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives qui permettent le développement des pratiques artistiques, le perfectionnement des professionnels des arts ou le développement des publics dans les communautés de candidats mentionnées ci-dessus

# Revue sur les arts et la littérature

## Pratique des artistes handicapés ou sourds / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Théâtre

# Organisme de théâtre étranger

## Théâtre / Organisme artistique étranger

Les organismes de théâtre étrangers créent, produisent et diffusent du théâtre professionnel.

**Pour être admissible à titre d'organisme de théâtre étranger, vous devez :**

- avoir exercé vos activités depuis au moins 2 ans
- avoir présenté au moins 2 productions devant public

# Collectif ou groupe ad hoc

## Théâtre / Groupe

Les collectifs et les groupes ad hoc ont une pratique théâtrale professionnelle (selon la définition du Conseil).

**Pour être admissibles à titre de groupe ou de collectif ad hoc, il faut que vos membres soient des artistes de théâtre professionnels qui :**

- comptent au minimum 2 ans d'expérience de travail pour des compagnies professionnelles ou des productions indépendantes.
- ont pris part à au moins une production (à l'extérieur d'un contexte académique) pour laquelle ils ont reçu un cachet d'artiste professionnel

# Artiste de théâtre

## Théâtre / Individu

Les artistes de théâtre ont une pratique théâtrale professionnelle (selon la définition du Conseil). Les candidats admissibles comprennent les acteurs, les metteurs en scène, les chorégraphes, les dramaturges, les compositeurs, les scénographes et les autres artistes de théâtre.

### **Pour être admissible à titre d'artiste de théâtre, vous devez :**

- être un artiste professionnel
- avoir compté au minimum 2 ans d'expérience de travail pour des compagnies professionnelles ou des productions indépendantes
- avoir pris part à au moins une production (à l'extérieur d'un contexte académique) pour laquelle vous avez reçu un cachet d'artiste professionnel

# Auteur dramatique ou traducteur

## Théâtre / Individu

Les auteurs dramatiques ou les traducteurs ont une pratique théâtrale professionnelle (selon la définition du Conseil). Les candidats admissibles comprennent les auteurs dramatiques, les traducteurs, de même que les créateurs qui travaillent dans un processus de création collective.

**Pour être admissible à titre d’auteur dramatique, de traducteur ou de créateur, vous devez :**

- être un artiste professionnel
- avoir exercé une pratique artistique professionnelle pendant au moins 2 ans
- avoir écrit, créé ou traduit au minimum une œuvre théâtrale qui a été soit produite, travaillée en atelier ou publiée dans un contexte professionnel



# Professionnel du théâtre

## Théâtre / Individu

Les professionnels du théâtre ont une pratique théâtrale professionnelle (selon la définition du Conseil). Les candidats admissibles comprennent les administrateurs, les producteurs, les régisseurs de plateau et le personnel de production.

### **Pour être admissible à titre de professionnel du théâtre, vous devez**

- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle dans le secteur du théâtre et
- avoir mené à terme au moins un projet dans ce secteur

# Compagnie de théâtre

## Théâtre / Organisme

Les compagnies de théâtre créent, produisent et diffusent du théâtre professionnel (selon la définition du Conseil).

### **Pour être admissible, votre compagnie de théâtre doit :**

- être constituée en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans
- avoir présenté au moins 2 productions
- employer des artistes professionnels
- produire des œuvres théâtrales sur une base régulière

# Plateforme de production

## Théâtre / Organisme

Les plateformes de production offrent des services de production aux artistes professionnels du théâtre et aux compagnies de théâtre du Canada tels que, par exemple le développement de projets, le mentorat, les communications, la production et la gestion de la diffusion.

### **Pour que votre plateforme de production soit admissible, elle doit :**

- être constituée en organisme sans but lucratif au Canada.
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans

# Plateforme administrative ou organisme de gestion des arts

## Théâtre / Organisme

Les plateformes administratives et les organismes de gestion des arts proposent des services administratifs et le partage de ressources dans les domaines suivants: la gouvernance, la conformité à la loi, la gestion financière, l'administration des subventions et les ressources humaines, et d'autres formes de soutien administratif dont pourraient avoir besoin les artistes professionnels du théâtre et les compagnies de théâtre du Canada.

**Pour être admissible, votre plateforme administrative ou organisme de gestion des arts doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans

# Organisme de soutien

## Théâtre / Organisme

Les organismes de soutien admissibles sont des organismes de théâtre professionnels du Canada qui se concentrent principalement sur le développement du théâtre professionnel au Canada en offrant des services et d'autres opportunités.

**Pour être admissible, votre organisme de soutien doit :**

être enregistré ou constitué en organisme sans but lucratif au Canada

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans

# Organisme dramaturgique

## Théâtre / Organisme

Les organismes dramaturgiques offrent des services, de l'accompagnement et de la visibilité aux structures de production professionnelles, aux dramaturges et aux créateurs, comme le développement de textes dramatiques, les rencontres, les ateliers et la dramaturgie de plateau.

### **Pour que votre organisme dramaturgique soit admissible, il doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans
- employer des artistes professionnels

# Organisme national de services aux arts

## Théâtre / Organisme

Les organismes nationaux de service aux arts sont dirigés par leurs membres qui représentent des artistes professionnels et des organismes artistiques. Ils servent ces mêmes membres, leur discipline (le cas échéant) et le public à l'échelle nationale. Voici quelques-uns des services offerts : réseautage et soutien par les pairs ; communication et information ; sensibilisation et développement de publics ; recherche et mise sur pied de programmes ; perfectionnement professionnel et formation ; mise au point de politiques et défense des arts.

Les organismes nationaux de services en théâtre ont pour missions principales la pérennité et la vitalité de la pratique théâtrale professionnelle (selon la définition du Conseil) à l'échelle nationale.

### **Pour être admissible, vous devez :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- avoir exercé des activités depuis au moins 2 ans
- avoir pour membres des organismes de production ou des artistes professionnels du Canada

# Festival ou diffuseur spécialisé en théâtre

## Théâtre / Organisme

Les festivals et les diffuseurs professionnels spécialisés en théâtre ont pour mandat, exclusif ou non, de présenter du théâtre professionnel (selon la définition du Conseil). Ils jouent un rôle actif dans l'avancement de la pratique, et leurs activités comprennent l'accueil, la programmation, la promotion et le marketing du théâtre professionnel, la commande d'œuvres, les résidences de même que le développement des publics.

**Pour que votre festival ou organisme de diffusion professionnel spécialisé en théâtre soit admissible, il doit :**

- être constitué en organisme sans but lucratif au Canada
- exercer ses activités depuis au moins 2 ans
- offrir des cachets garantis et des conditions de travail professionnelles aux compagnies de théâtre qu'il accueille ou présente
- administrer et proposer une programmation théâtrale de façon régulière
- avoir déjà présenté au moins une programmation ou produit un festival professionnel



# Revue sur les arts et la littérature

## Théâtre / Organisme

Les revues sur les arts et la littérature ont pour mandat principal de publier un contenu écrit (imprimés ou sur le Web) à propos des arts contemporains et de la littérature. Elles contribuent à faire la promotion des artistes et des auteurs spécialisés en art et favorisent la compréhension et l'appréciation des arts au Canada dans un contexte régional, national ou international.

### **Pour être admissible, votre revue sur les arts et la littérature doit :**

- avoir exercé ses activités depuis au moins 2 ans et publié 4 numéros
- appartenir à des intérêts canadiens (au moins 75 %)
- publier au minimum 2 numéros par année et démontrer que son calendrier de publication est régulier et bien établi
- s'être donné une politique claire pour la soumission des textes, et être doté d'un comité éditorial pour le processus de sélection
- présenter un contenu essentiellement canadien, rédigé en français, en anglais ou dans les deux langues
- publier un contenu rédactionnel principalement rédigé ou créé par un éventail d'auteurs canadiens et majoritairement inédit
- avoir un tirage d'au moins 500 exemplaires par numéro, dont 40 % sont payés (sauf les revues électroniques) ; en ce qui concerne les revues liées à une association ou qui partagent leurs ressources rédactionnelles avec un autre organisme, seuls les exemplaires vendus à des acheteurs non membres peuvent entrer dans le calcul de ce pourcentage
- avoir un système de distribution professionnel
- verser des cachets aux auteurs et aux artistes, avoir et respecter une politique claire sur l'utilisation des écrits et de la propriété intellectuelle des collaborateurs
- identifier clairement les responsables du contenu (dans le bloc-générique ou l'équivalent)

### **INFORMATION ADDITIONNELLE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE:**

Vous devez avoir publié au minimum 2 numéros de la revue dans l'année précédant la demande; une [revue électronique](#) doit avoir été accessible et avoir maintenu un programme de publication pendant au moins 12 mois avant la date limite.

# Services d'agence ou de gestion

## Théâtre / Organisme

Les agents et les gérants représentent les artistes de la scène canadiens au Canada ou à l'étranger.

### **Pour être admissible à titre d'agent ou de gérant, vous devez :**

- avoir enregistré ou constitué au Canada une entité sans ou à but lucratif (les individus peuvent exercer leurs activités à titre de propriétaires uniques)
- représenter au moins 3 professionnels ou sociétés
- exercer vos activités depuis au moins 2 ans
- être reconnu comme agent ou gérant d'artistes professionnels

# Rassembleur culturel

## Théâtre / Individu

Les rassembleurs culturels sont des professionnels des arts (des artistes, des agents, des gérants, des animateurs, des facilitateurs, des critiques, des commissaires ou des agents culturels) qui ont un parcours et sont reconnus pour leurs activités qui permettent à des artistes et à des professionnels des arts sourds, handicapés, de diverses cultures, de langue officielle en situation minoritaire ou autochtones d'établir des liens et de développer leur pratique.

### **Pour être admissible à titre de rassembleur culturel, vous devez :**

- indiquer votre appartenance à une des communautés de candidats mentionnées ci-dessus
- être un chef de file du secteur artistique et culturel
- compter au moins 3 années d'expérience professionnelle à concevoir et à mettre en œuvre des initiatives qui permettent le développement des pratiques artistiques, le perfectionnement des professionnels des arts ou le développement des publics dans les communautés de candidats mentionnées ci-dessus